

la suprématie du Parlement ni au règne du droit, même si la Chambre des communes a été détruite par les bombes, même si, à un moment donné, les députés ont dû se réunir dans une simple station de métro ou sous la menace réelle de bombes ennemies.

Ceux qui étudient les événements avec le recul et l'objectivité que donne la connaissance de l'histoire se souviendront de ce que la Chambre des communes d'Angleterre a consacré deux jours, au moment où Londres était le plus fortement bombardée, à étudier le droit à la liberté de certains détenus de l'île de Man. On pouvait bombarder Londres, détruire des immeubles mais le règne du droit et la suprématie du Parlement devaient quand même être protégés à tout prix. Voilà qui peut sans doute être considéré comme le plus important. Cet exemple nous montre ce qu'il faut faire lorsque les conditions, loin d'autoriser le Parlement à abandonner son autorité suprême, exigent en plus que soient respectés le règne du droit et le régime fédératif établi en vertu de notre constitution.

Comme nous sommes formés en comité, les députés peuvent poser des questions et exprimer leurs vues. Une fois de plus, en toute sincérité, je prie instamment le Gouvernement de reconsidérer sa décision, de se souvenir qu'il n'a pas fourni un seul argument propre à établir qu'il lui faudrait recourir à la loi sur les mesures de guerre si le bill n'était pas adopté. De fait, tout ce qui a été dit établit qu'il ne serait nécessaire de recourir à la loi sur les mesures de guerre que s'il y avait menace immédiate de guerre, et même alors, ce recours ne serait motivé que si les communications étaient rendues difficiles.

J'exhorte fortement le Gouvernement à se rappeler qu'il ne nous a donné aucune bonne raison indiquant pourquoi il a besoin de ces pouvoirs étendus. Il a dit que nous n'avons aucune raison d'être inquiets, vu que l'an dernier il n'a à peu près pas utilisé la loi. S'il a eu si peu besoin de la loi l'an dernier, pourquoi lui faut-il maintenant ces vastes pouvoirs?

A y bien penser, tous les arguments que le ministre de la Justice a exposés devraient faire comprendre au Gouvernement le besoin de dire à la Chambre: nous avons écouté les arguments qui ont été exposés; nous croyons que les députés ont raison de manifester de l'inquiétude; nous ne croyons pas que ces arguments constituent des critiques à l'endroit de ceux qui détiennent le pouvoir; nous avons cru comprendre que toute loi adoptée maintenant pourrait imposer des obligations à ceux qui pourraient être plus tard appelés à

prendre la direction des affaires, et nous ne croyons pas qu'il convienne de transmettre des pouvoirs de ce genre à un autre gouvernement parce qu'il nous est parfois arrivé de ne pas reconnaître que d'autres puissent faire les choses aussi bien que nous.

Ceux qui soutiennent maintenant qu'ils ont entièrement confiance au Gouvernement,—s'ils croient encore que le Canada est une démocratie et que les Canadiens sont libres de choisir leur propre gouvernement,—devraient être les premiers à faire comprendre au Gouvernement, conformément aux opinions qu'ils ont exprimées, qu'il ne faut pas transmettre des pouvoirs aussi étendus à un autre gouvernement, puisque cet autre gouvernement ne serait peut-être pas aussi sage ni aussi omniscient qu'ils semblent croire celui-ci.

Je sais que certains députés ne sont pas d'avis que nous devrions discuter cette mesure aussi à fond que nous l'avons fait. C'est ce que des membres d'autres parlements ont prétendu de temps en temps. Sans mettre en doute les motifs d'un seul membre du présent Gouvernement ou de la Chambre, il faudrait décréter qu'il n'est pas compatible avec notre régime démocratique, parlementaire et fédéral de confier à un gouvernement, lorsque le Parlement peut facilement être réuni, le pouvoir de décider par décret du conseil que les droits du Parlement ou des assemblées législatives provinciales peuvent être suspendus de la façon prévue dans cette loi.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose:

Que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Monsieur l'Orateur, l'an dernier, j'ai établi la coutume de déposer le Livre blanc du budget la veille du jour où je présente l'exposé budgétaire. Comme cette façon de procéder a semblé plaire à tout le monde, j'ai suivi la même ligne de conduite cette année. J'espère que la Chambre, comme par le passé, consentira à l'unanimité à ce qu'il figure aux *Débats* d'aujourd'hui.

Avec l'assentiment général de tous les groupes de la Chambre, le programme des travaux de la présente session a été tracé de façon à commencer et à terminer nos délibérations de 6 à 8 semaines avant l'époque accoutumée, afin que l'ajournement puisse avoir lieu bien avant la date fixée pour le couronnement de Sa Majesté. Il a donc fallu présenter l'exposé budgétaire près de deux mois avant la date habituelle. Les honorables députés se rendent compte qu'un tel changement permet difficilement d'obtenir des renseignements complets à l'égard de l'année à l'étude. Nombre des chiffres qui figurent au Livre blanc ne sauraient être que les estimations les plus exactes disponibles à l'heure actuelle et qui feront l'objet de rectifications lorsque nous disposerons de renseignements ultérieurs.

J'ai de nouveau transféré au Livre blanc la majeure partie de l'aperçu économique général qui constitue une introduction essentielle aux propositions budgétaires. Je vais donc me borner ce soir à un bref résumé des principaux aspects des événements économiques récents et des perspectives d'avenir. Avant de commencer, cependant, j'espère que la Chambre me permettra de rendre un bref hommage à la mémoire de feu M. W. Clifford Clark.

Sous la régie du gouvernement parlementaire, les sous-ministres occupent une position qu'il est difficile d'expliquer à ceux qui ne sont pas familiers avec le fonctionnement actuel de notre régime politique et administratif. Ils portent de lourdes responsabilités administratives, mais ne sont chargés d'aucune responsabilité d'ordre politique. Au ministère des Finances, cependant, il est tout particulièrement difficile d'établir une ligne de démarcation entre ce qui touche à l'administration et ce qui a trait à l'orientation politique. Le ministre des Finances accepte toute la responsabilité à l'égard de toutes les décisions d'ordre politique, mais le sous-ministre doit s'occuper d'un très grand nombre de questions d'intérêt public intéressant les domaines les plus variés, du fait que presque toutes ces questions se rattachent de près ou de loin aux recettes ou aux dépenses. Le sous-ministre a toujours pour fonction de conseiller, de proposer, d'avertir ainsi que de signaler les répercussions prochaines ou lointaines des diverses lignes de conduite. Cependant, comme il ne lui incombe pas de prendre la décision finale, il doit être prêt à exécuter ou à appliquer les décisions prises.

M. Clark a rempli admirablement pendant plus de vingt ans ses fonctions de sous-ministre. Il a toujours fait preuve de droiture

et d'énergie dans sa façon de présenter les considérations qui ont rapport à toute question faisant l'objet d'une discussion ainsi que ses répercussions. Il s'est toujours montré parfaitement loyal dans l'exécution de toutes les décisions qui ont été arrêtées. La besogne qu'il pouvait fournir ainsi que son inlassable assiduité au travail étaient extraordinaires. C'était, cependant, un homme tranquille et modeste, qui fuyait toute réclame personnelle. D'une parfaite intégrité personnelle et intellectuelle, il saisissait bien l'intérêt public et il aimait intensément le Canada. Sa compétence technique en matière d'administration financière faisait l'admiration de tous ceux qui le connaissaient, surtout des personnes d'autres pays qui avaient l'occasion de le consulter ou d'entamer des négociations avec lui. Sa mort soudaine et inattendue m'a profondément bouleversé; les nombreux amis qu'il comptait à la Chambre la considèrent comme une grande perte personnelle. Les Canadiens ne savent pas toute la reconnaissance qu'ils lui doivent. Il laisse une marque ineffaçable sur le niveau du service public au Canada, car sa vie et son œuvre resteront pour ses successeurs une source d'inspiration.

TENDANCES ÉCONOMIQUES

Si nous considérons maintenant les récents événements économiques, ainsi que les perspectives d'avenir, 1952 nous apparaît sous la plupart des aspects comme une année prospère en ce qui concerne les affaires mondiales. Les pays du monde libre sont en meilleure posture qu'ils ne l'étaient il y a un an pour se protéger contre l'agression. La communauté nord-atlantique a considérablement accru ses forces défensives. Nos entreprises de production ont commencé à fabriquer en quantités appréciables le matériel militaire dernier modèle dont nous avons besoin. Le programme de construction de défense, en Europe de l'Ouest et sur notre continent, est en bonne voie. En Corée, en Malaisie et en Indo-Chine, les forces d'agression communistes sont tenues en échec. Bien qu'il reste encore beaucoup à faire, et que nous ne puissions relâcher nos efforts, les réalisations accomplies l'année dernière et la collaboration toujours plus étroite entre nos alliés, ont établi la paix et la sécurité sur des bases plus durables.

Dans le domaine économique, les poussées inflationnistes ont diminué de façon remarquable dans plusieurs parties du globe. Dans de vastes régions, les prix ont cessé de monter et les prix de bien des matières premières, qui étaient montés en flèche à la suite de la déclaration des hostilités en Corée, sont revenus à des niveaux plus normaux.

On est devenu de plus en plus conscient de l'étroite relation qui existe entre la stabilité financière du pays et la balance des règlements. Le fait que plusieurs pays aient atténué la demande domestique excessive, a causé une amélioration notable durant l'année dernière, dans la situation mondiale, en ce qui concerne les devises. A la fin de 1951, les réserves centrales de la zone du sterling baissaient rapidement, et la plupart des pays de cette zone accusaient des déficits considérables. Au cours du dernier semestre de 1952, les réserves étaient de nouveau à la hausse, et à la Conférence économique du Commonwealth, à laquelle le premier ministre et moi-même avons assisté il y a une couple de mois, les représentants des autres pays du Commonwealth ont pu signaler des progrès appréciables tendant à réaliser un meilleur équilibre de leurs comptes extérieurs. Grâce à ces améliorations, on peut redoubler d'effort en vue d'abolir les entraves et les restrictions qui continuent à gêner le commerce mondial.

On a assisté en 1952 au relâchement des poussées inflationnistes et à l'amélioration du commerce mondial, mais les relations économiques internationales sont aujourd'hui loin d'être satisfaisantes. Depuis la guerre, plusieurs pays ont abaissé leurs tarifs douaniers mais les restrictions quantitatives, les traitements de faveur et le manque de convertibilité des devises persistent encore dans une vaste région.

On ne saurait plus attribuer ces difficultés persistantes surtout aux pertes de moyens de production durant les années de guerre. Les efforts tentés par les peuples de l'Europe et d'ailleurs, joints à l'aide fournie par l'Amérique du Nord, ont réussi à compenser une grande partie des dommages causés par la guerre, de sorte que dans la plupart des pays, la production est plus considérable que jamais auparavant. En 1950, il semblait que l'inflation d'après-guerre allait toucher à sa fin. Toutefois, l'ouverture des hostilités en Corée a causé une nouvelle montée des prix mondiaux, qui, tout en exerçant une pression inflationniste accrue, a entraîné de nouvelles difficultés dans le domaine des échanges et des paiements.

On est à reprendre le terrain perdu, mais un grand nombre des problèmes fondamentaux ne sont pas encore résolus. L'accroissement de la stabilité économique et l'amélioration de la balance commerciale qu'on a pu réaliser en 1952, donnent maintenant aux nations du monde libre une nouvelle occasion d'aller de l'avant.

Les principaux instruments de collaboration économique internationale, conçus immédiatement après la guerre, c'est-à-dire l'Accord de Bretton-Woods et l'Accord gé-

néral sur les tarifs douaniers et le commerce prévoient que la convertibilité des devises et les échanges plurilatéraux seraient, à l'heure actuelle, déjà rétablis dans une grande partie du monde. Les accords en question ont constitué un moyen précieux de collaboration internationale et il y a lieu d'étudier constamment comment en tirer le meilleur parti afin d'atteindre plus vite nos objectifs. De plus, la consolidation de numéros du tarif douanier en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, prorogée la dernière fois lors des négociations de Torquay en 1950, deviendra caduque à la fin de cette année; il faudra donc de nouvelles négociations sur une grande échelle pour la proroger sur une base ferme. Voilà certaines de nos tâches les plus importantes pour l'année à venir. Évidemment, le temps est venu d'avoir recours à de nouvelles initiatives.

La conférence économique du Commonwealth, qui a eu lieu à Londres, au mois de décembre, constitue un début important. La conférence a décidé:

...que les pays du Commonwealth, de leur propre chef ainsi que de concert avec d'autres pays amis, peuvent maintenant adopter une politique plus positive en vue de favoriser l'expansion de la production et du commerce dans le monde.

Les pays du Commonwealth ont déclaré que leur but est:

...d'assurer l'entente internationale à l'égard de l'adoption, par les pays créditeurs et les pays débiteurs de programmes qui auront pour effet de rétablir l'équilibre de l'économie mondiale suivant le principe des "échanges et non de l'aide", et d'instaurer, par étapes successives et dans un délai satisfaisant, un régime efficace de commerce et de paiements multilatéraux qui s'applique à la plus vaste région possible.

Si ces débuts doivent nous apporter des résultats pratiques, il devra y avoir une collaboration aussi étroite que continue entre les principaux pays commerçants. Il sera, évidemment, impossible de trouver une solution permanente du problème sans la participation active et suffisante des États-Unis. Au début de mars, le secrétaire aux Affaires étrangères et le chancelier de l'Échiquier du Royaume-Uni se rendront à Washington, afin d'y entamer des pourparlers préliminaires durant lesquels serait mise à l'étude la possibilité de traiter de concert les problèmes relatifs aux échanges et à la monnaie. Il faut espérer que cette initiative aboutira à des mesures pratiques. Le Canada a pleinement participé aux discussions qui ont eu lieu entre les pays du Commonwealth et qui ont eu pour résultat cette nouvelle attitude. Nul besoin d'ajouter que nous sommes tout disposés à assumer notre part

entière dans toute initiative commune destinée à établir un commerce mondial prospère et susceptible d'expansion.

Au cours de la dernière décade d'années, nous avons passé, au Canada, par une période de croissance et de prospérité inégalée dans notre histoire. En tant que nation, nous nous sommes habitués à atteindre chaque année de nouveaux sommets de notre production, du commerce étranger, des placements, de l'emploi et du revenu. Chaque année, notre population vise un peu plus haut; nous nous attendons, comme tout naturellement, que nous réussirons mieux que l'année précédente.

Même compte tenu d'une telle prospérité croissante, l'année 1952 demeure remarquable. J'avais fondé mes prévisions budgétaires de l'an dernier sur une production nationale brute estimée à 22 milliards et demi. De fait, notre production nationale brute a atteint 23 milliards, soit une augmentation, quant à la valeur, de plus de 7 p. 100 sur 1951. Vu les prix relativement stables, la majeure partie de cette augmentation est due à un volume plus considérable de la production. La récolte de blé sans précédent a été un facteur important de cette augmentation; mais plusieurs autres industries ont aussi enregistré des gains sensibles.

Il importe de souligner que l'ensemble de la production en 1951 et 1952 révèle certains changements plutôt significatifs survenus au cours de ces deux années. La production, qui était très élevée durant la première partie de 1951, a sensiblement décliné vers la fin de l'année. L'année 1952 a commencé à ce niveau; mais les affaires ont repris dès le début et une remarquable expansion de la production s'est manifestée durant le reste de l'année.

La production accrue représente un accroissement sensible de la capacité de production de l'économie du pays. Bien qu'on puisse considérer comme un phénomène fortuit pour une bonne part l'amélioration qui résulte de la moisson de blé sans précédent, notre peuple, dans son ensemble, commence à recevoir les avantages que lui valent les très importants placements effectués depuis la guerre à l'égard de nouvelles usines, de l'outillage et de la mise en valeur industrielle. J'ajoute que, sans les importants placements d'après-guerre qu'ont effectués nos agriculteurs à l'égard de machines épargnant la main-d'œuvre, il aurait à peine été possible de mettre en lieu sûr la récolte sans précédent de céréales.

En 1952, le total des salaires gagnés par les ouvriers canadiens a augmenté de 12 p. 100, augmentation beaucoup plus considérable que

celle de la production nationale brute. Ainsi, dans neuf des principales industries, la moyenne hebdomadaire des salaires des travailleurs a été de \$54.13 en 1952, soit une augmentation de \$4.52 par rapport à 1951.

Quoique la production, l'emploi de la main-d'œuvre et les salaires aient atteint, en 1952, un niveau inconnu jusque-là, il est heureux de remarquer que les prix n'ont pas suivi une telle courbe vers la hausse. L'indice des prix de gros a baissé de presque 7 p. 100 au cours de l'année; l'indice des prix exigés du consommateur a baissé de 2 p. 100. Nous avons pu accroître notre production et notre revenu, sans qu'apparemment l'inflation se manifestât de nouveau. La puissance de notre dollar dans les bourses étrangères, la chute du prix mondial de beaucoup de denrées que nous importons et les restrictions d'ordre général que comporte notre programme monétaire et financier ont tous contribué à cette stabilité du niveau général de nos prix.

L'accroissement du revenu de la main-d'œuvre, uni à la tendance à la baisse des prix, signifie qu'en 1952 le revenu réel de la plupart des Canadiens a sensiblement augmenté. Nous avons connu auparavant des périodes de croissance rapide, au cours desquelles notre production s'est accrue à une allure aussi vive qu'en 1952; mais il est difficile de se rappeler une époque où il nous ait été possible, au cours d'une telle expansion, de maintenir, en même temps, un tel niveau stable des prix. L'année 1952 peut à juste titre être appelée une année de prospérité sans inflation.

Grâce à la stabilité des prix et à la régression des tendances inflationnistes, on a pu, au cours de l'année, supprimer certaines des mesures anti-inflationnistes les plus directes mises en vigueur après le début des hostilités en Corée. En mai dernier on a rapporté la réglementation visant le crédit au consommateur. Le même mois la Banque du Canada a fait savoir aux banques à charte que, selon elle, on pouvait faire disparaître à leur tour les restrictions particulières qui, depuis quinze mois, pesaient sur le crédit bancaire. Vers la fin de l'année on a pu, également, annoncer que les dispositions visant la dépréciation différée, qui figuraient à la loi de l'impôt sur le revenu, ne joueraient désormais plus dans le cas de biens acquis après le 31 décembre 1952. On se souviendra que ces règlements avaient été introduits dans le budget de 1951 de façon à faire échec, sur le plan financier, à toutes les immobilisations dénuées de tout caractère important. On espérait par là diminuer la surenchère en ce qui concernait les prix de matières rares nécessaires à des entreprises plus importantes.

L'amélioration des approvisionnements, au cours de 1952, notamment en ce qui concerne l'acier, a rendu inutile le maintien de ces règlements.

Pour ma part j'ai éprouvé une satisfaction toute particulière de ce qu'on ait pu contenir l'inflation et assurer la stabilité du régime général des prix, en 1952. Voilà bientôt sept ans que je suis ministre des Finances. J'ai eu à faire face, pendant ce temps, à un grand nombre de problèmes d'ordre économique ou financier, mais il n'en est pas qui aient été plus graves et plus persistants que celui de l'inflation. J'aurais certainement très grand tort de prétendre qu'il ait enfin été résolu de façon permanente. Toutefois, de ce qui s'est passé en 1952 nous pouvons conclure que ceux qui, en 1950, nous prédisaient une période d'inflation indéfinie, se trompaient aussi lourdement que ceux qui, depuis la fin de la guerre, ne cessent de nous prédire une nouvelle crise économique.

L'exposé budgétaire annuel fournit l'occasion d'établir notre bilan national. Il est bon, je pense, de jeter un regard sur certaines des tendances profondes de notre économie avant de considérer nos perspectives d'avenir. Nous avons connu des hausses de l'emploi à partir de niveaux déjà élevés; le revenu réel a augmenté sans cesse; le niveau de production a atteint un chiffre sans précédent. Il s'agit maintenant de savoir si les poussées dynamiques qui ont permis ces réalisations vont continuer d'opérer.

Il n'est pas facile d'analyser en peu de mots tous les éléments qui peuvent influer sur le niveau de l'activité économique. Dans la demande essentielle qui se fait sentir en ce qui concerne une production nationale de biens et de services, il faut distinguer quatre lignes de force principales. Ce sont les dépenses par les consommateurs pris en particulier, les immobilisations nouvelles au titre des biens de production, la demande des pays étrangers pour les produits du pays et le total des dépenses des gouvernements pour l'acquisition de biens et de services. Inutile d'ajouter que ces lignes de force se confondent. Le niveau des dépenses des consommateurs, par exemple, tient en partie à celui des revenus qui, lui-même, est fonction de la demande générale des produits.

Quant à la demande, le plus énergique des éléments, en 1952, a vraisemblablement été la hausse rapide des dépenses de consommation, commencée au début du printemps. Pour le deuxième trimestre de l'année, les ventes au détail ont dépassé de plus de 25 p. 100 celles du premier trimestre et de près de 10 p. 100 celles de la période correspondante de 1951. Ce rythme d'augmen-

tation s'est maintenu tout au long de l'année. Il n'est pas douteux que cette hausse des dépenses de consommation ait tenu à un certain nombre d'éléments favorables. Elle était attribuable, en partie, à un mouvement de réaction par rapport à la diminution des ventes à la fin de 1951 ou au début de 1952. Ce relèvement des achats s'explique en outre par la baisse des prix et la suppression des restrictions au crédit. L'élément le plus important à signaler peut-être est la hausse régulière du revenu des consommateurs au cours de l'année.

En dépit de la hausse très importante des dépenses des consommateurs et du crédit consenti par le détaillant et qui est en souffrance, l'épargne nette personnelle accuse peu de changement apparent, en regard de l'année précédente. En 1951, l'épargne nette personnelle des Canadiens s'élevait à presque 1,250 millions de dollars, soit près de 8 p. 100 des revenus personnels dont on pouvait disposer. En 1952, l'épargne a passé à environ 1,300 millions de dollars, soit 7½ p. 100 du total des revenus personnels disponibles. Il convient de noter que la hausse des dépenses du consommateur provient en grande partie de la hausse des revenus. L'épargne personnelle s'est maintenue et se compare très favorablement avec celle de n'importe quel autre pays et avec d'autres périodes de notre histoire.

Les placements dans de nouvelles entreprises de production n'ont connu aucune régression en 1952. La mise en valeur de ressources naturelles, à longue échéance, a constitué encore un aspect remarquable. Les entreprises d'aluminium de Kitimat et de minerai de fer du Québec et du Labrador ont progressé. On a construit de nouveaux pipe-lines à pétrole et l'on a poursuivi avec succès l'exploration en vue de la découverte de nouveaux gisements de pétrole et de gaz. Il est consolant de constater que les nouvelles découvertes effectuées, au cours de l'année écoulée, y compris les récentes découvertes prometteuses du Nouveau-Brunswick, ont favorisé la mise en valeur de nos ressources dans des secteurs de plus en plus considérables du pays. Les placements nouveaux dans l'industrie manufacturière ont été plus considérables que jamais auparavant.

Bien que les placements afférents aux biens de production, au matériel et à la mise en valeur de nos ressources aient été plus élevés en 1952 qu'en 1951, il y a eu baisse sensible dans les placements afférents à l'accumulation des stocks. La hausse des stocks en 1951, qui se chiffrait par plus de 1 milliard et demi de dollars a absorbé une forte proportion de l'accroissement total de la production nationale de cette année-là. On estime cependant que l'augmentation des stocks en 1952 se chiffre par moins de 200 millions de dollars, de sorte

que presque tout l'accroissement de la production nationale a pu servir à d'autres fins, y compris les exigences accrues de la défense et les dépenses plus élevées des consommateurs.

L'affectation des ressources de production aux fins de la défense a été beaucoup plus considérable en 1952 qu'en 1951, étant donné que les usines consacrées à la production de matériel important comme les aéronefs, les munitions et l'équipement électronique ont commencé à produire sur une haute échelle. Sauf pour ce qui est de la défense et des achats relatifs au soutien des prix agricoles, il n'y a presque pas eu d'augmentation dans le volume physique des marchandises et des services requis par le gouvernement fédéral.

En 1952, le commerce extérieur du Canada a encore une fois dépassé tous les sommets précédents, tant du point de vue du volume que du point de vue de la valeur. Les exportations ont été de 10 p. 100 plus élevées, en valeur, qu'en 1951, et d'environ 12 p. 100 plus élevées en volume. Le total des importations en 1952, est légèrement inférieur, en valeur, à ce qu'il était en 1951, par suite d'une baisse d'environ 12 p. 100 dans le prix moyen des importations, ce qui compense en réalité une hausse analogue dans la quantité. En effet, au cours de l'année écoulée, nous avons connu des progrès sensibles dans nos conditions commerciales, c'est-à-dire dans le rapport qui existe entre le prix des marchandises que nous exportons et celui des marchandises que nous importons. Alors que les prix que nous payons pour nos importations ont baissé, les prix de nos exportations se sont en grande partie maintenus. Si l'on tient compte des transactions qui ne comportent pas échange de marchandises, nous accusons un déficit au compte courant dans notre balance de paiements, pour 1951, de 524 millions de dollars. En 1952, nous avons disposé d'un excédent de 150 millions. L'amélioration dans les rapports des prix et la fermeté du dollar canadien ont été des éléments d'une grande importance dans l'économie au cours de l'année écoulée. Ces deux éléments ont largement contribué à améliorer notre balance des paiements, à assurer la stabilité générale du niveau des prix et à accroître le niveau du revenu réel.

Pour ce qui est du commerce extérieur au cours de l'année écoulée, il convient de signaler une plus grande répartition des débouchés. Les exportations à destination des États-Unis se sont maintenues au niveau de 1951, malgré

l'interdiction qui a frappé, pendant la plus grande partie de l'année, nos exportations de bétail et de viande. Nous avons expédié à la zone sterling une proportion un peu plus grande de nos exportations que l'an dernier. Les ventes au Royaume-Uni se sont accrues d'environ 100 millions. Cependant, nos exportations à destination de tous les autres pays d'outre-mer, y compris l'Amérique latine et l'Europe continentale, ont augmenté de plus de 200 millions (ou de plus du quart) au cours de la dernière année. Nos ventes aux pays autres que les États-Unis et les nations du Commonwealth, représentaient environ le quart de nos exportations totales, proportion égale à la plus élevée de notre histoire. Ainsi, les exportations à destination de l'Amérique latine, où mon collègue le ministre du Commerce (M. Howe) s'est récemment rendu, se sont élevées à 272 millions en 1952, soit plus du double du chiffre de nos exportations vers cette région en 1949.

L'amélioration de notre balance des paiements a contribué à la fermeté qui a caractérisé le dollar canadien durant l'année. Au cours des deux premiers mois de l'année, le dollar canadien était à peu près au pair avec le dollar américain; en septembre, le dollar canadien faisait prime à 4 p. 100, puis il a baissé légèrement faisant prime à environ 3 p. 100 à la fin de l'année.

Un autre élément important du marché des changes a été le mouvement des capitaux qui ont franchi nos frontières. Les entrées de capitaux, destinés à des placements directs dans l'exploitation d'entreprises pétrolifères ou minières et dans l'établissement de nouvelles industries, ont continué. L'arrivée de capitaux provenant de la vente de nouvelles émissions de valeurs canadiennes aux États-Unis, moins les rachats d'émissions antérieures, a aussi été considérable, bien que légèrement inférieure au niveau de 1951. En même temps, une forte quantité de capitaux, sous d'autres formes, sont sortis du Canada, en raison notamment de la prime relative au dollar canadien. Les sorties résultaient en grande partie de la vente, par les non-résidents, de valeurs canadiennes courantes et de mouvements de balances et de comptes commerciaux. Si l'on prend les mouvements de capitaux dans leur ensemble—à long terme et à court terme—en 1952, les sorties de capitaux ont excédé les entrées. En somme, les économies globales au pays même, prises dans leur ensemble, étaient supérieures

aux dépenses relatives à l'ensemble de notre programme de placements au pays.

Le résultat combiné de l'excédent à notre compte courant et de l'excédent des sorties de capitaux sur les entrées se reflète dans le mouvement de nos réserves de change, qui ont augmenté de 81 millions au cours de l'année, atteignant 1,860 millions le 31 décembre 1952. Comme je l'ai déjà indiqué, nous avons adopté comme ligne de conduite de laisser le jeu des forces économiques fixer le taux du change, sans intervention officielle, si ce n'est en vue d'assurer l'ordre sur le marché des devises étrangères. On ne cherche aucunement à renverser les tendances persistantes, mais seulement à prévenir les trop grandes fluctuations de courte durée.

Bien que la situation de l'économie canadienne en général ait été très favorable en 1952, l'année écoulée n'a pas été sans causer des problèmes et des difficultés.

L'épizootie de fièvre aphteuse et l'interdiction qui en est résultée, frappant les exportations de bétail et de viande aux États-Unis, ont sérieusement désorganisé l'industrie du bétail. Le Gouvernement a pris des mesures en vue d'alléger les effets de ce désastre en recourant à des paiements de compensation et à des achats de viande en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles. De plus, des dispositions spéciales ont été prises en vue de l'expédition de viande canadienne au Royaume-Uni en échange de viande provenant de la Nouvelle-Zélande, dirigée vers les États-Unis. Les mesures minutieuses qui ont été prises en vue d'enrayer l'épizootie ont donné de bons résultats et on s'attend au rétablissement prochain des débouchés commerciaux ordinaires.

Au début de l'année, certaines de nos industries ont eu à souffrir d'un fléchissement de la demande à l'égard de leurs produits, notamment les textiles et les biens de consommation non périssables. Cependant, le redressement des affaires au pays et une demande plus soutenue à l'exportation ont amené une amélioration notable dans la situation de la plupart de ces industries, au cours de la seconde moitié de l'année, et cette amélioration s'est maintenue depuis.

Je désire maintenant parler des prévisions relatives à 1953. Si nous envisageons d'abord le niveau en perspective des immobilisations, tout indique actuellement que les dépenses, du chef de l'expansion industrielle et de la mise en valeur des ressources naturelles, se

maintiendront à un haut niveau. Le niveau d'activité dans l'industrie du bâtiment sera d'une façon générale favorablement influencé par l'abrogation du règlement touchant la dépréciation différée et par l'augmentation prévue du nombre d'unités de logement dont on entreprendra la construction.

La demande à l'égard de nos exportations dépend de la situation des affaires et des conditions existant en d'autres pays, en particulier aux États-Unis. Il est, par conséquent, difficile de faire des prévisions, mais les milieux bien informés semblent s'accorder à prévoir que l'activité se maintiendra à un haut niveau aux États-Unis dans l'avenir immédiat; cet important débouché continuera donc à demander nos produits. Quant aux pays d'outre-mer, nos principales exportations consistent surtout en produits essentiels et en matières premières, et ces produits devraient continuer à soutenir favorablement la concurrence.

L'augmentation générale des dépenses de consommation, qui s'est produite au cours de 1952, s'est maintenue au début de la présente année. Cette augmentation semble se fonder principalement sur un accroissement notable des revenus personnels. Étant donné qu'actuellement les revenus de la main-d'œuvre, et autres, se trouvent bien au-dessus de la moyenne de 1952, il y a fortement lieu de prévoir que la demande à la consommation se maintiendra à un haut niveau au cours de 1953.

Si nous traduisons ces prévisions en termes monétaires, je crois que nous pouvons prévoir avec une certaine confiance que le produit national brut, en 1953, dépassera les 23 milliards de dollars atteints en 1952. J'ai fondé mon dernier budget sur une augmentation de la production réelle de 4 ou peut-être 5 p. 100. La récolte sans précédent de céréales a porté l'augmentation réelle à 6 p. 100 environ. C'est la troisième année consécutive que l'expansion du volume de la production totale a été de l'ordre de 6 p. 100. Au cours des trois années qui se sont succédé depuis le début de 1950, le rendement total de notre économie a accusé une augmentation de près de 20 p. 100. En cherchant à estimer l'accroissement de la production en 1953, il peut être utile de se reporter à l'indice de la production industrielle qui indiquait, pour le dernier trimestre de 1952, une augmentation de 5 à 6 p. 100 sur la moyenne de toute l'année. Si l'activité in-

dustrielle conserve à peu près ce rythme toute l'année 1953, la totalité de la production non agricole sera sensiblement supérieure à celle de 1952. Il ne faut pas, par ailleurs, compter sur une autre récolte de céréales exceptionnelle. Si nous nous fondons sur la perspective d'une récolte ordinaire, l'ensemble de la production agricole sera inférieur au total de 1952.

Tenant compte de tous ces facteurs, j'ai établi mon budget sur la perspective d'un produit national brut, en 1953, de près de 24 milliards, soit une augmentation d'environ 4 p. 100. Je pense que cette augmentation correspondra, dans une très large mesure, à une expansion de la production matérielle de biens et services, puisque les prix sont actuellement inférieurs à la moyenne de 1952. Dans cette estimation, je suppose, bien entendu, que nous n'aurons ni récoltes déficitaires graves ni interruptions sérieuses du travail dans l'industrie.

LES COMPTES DE L'ÉTAT POUR 1952-1953

Je passerai maintenant brièvement en revue les comptes de l'État pour l'année qui se terminera dans six semaines. Ils sont exposés en détail, comme d'ordinaire, dans le Livre blanc qui a été déposé hier. Comme l'explique le Livre blanc, il n'a pas été possible, à la date actuelle, d'évaluer avec le degré de précision ordinaire, ce que sera notre situation en fin d'exercice. Au moment où il a fallu mettre sous presse, nous n'avions les chiffres définitifs que jusqu'au 31 décembre, des chiffres préliminaires pour les mois de janvier, et des prévisions seulement pour les mois de février et de mars, et à l'égard de mars des prévisions supplémentaires.

Il y a moyen d'indiquer brièvement les résultats d'ensemble. On s'attend que le total des recettes budgétaires s'élèvent à 4,375 millions, que nos dépenses atteignent 4,327 millions et que notre excédent s'établisse à 48 millions.

Le produit total de l'impôt sera de 4,010 millions, soit 31 millions de plus que je n'avais prévu il y a un an; ce montant qui correspond à peu près au supplément de recettes fiscales découlant, cette année, de l'accord fiscal conclu avec l'Ontario, ne représente, par rapport aux prévisions, qu'un écart de $\frac{3}{4}$ p. 100. Les recettes non fiscales ainsi que les rentrées et les crédits spéciaux accusent une augmentation de 64 millions sur le montant prévu. Près des trois quarts de cet excédent, soit un montant de 45 millions, proviennent de ce que cette année nous avons inscrit dans les recettes la moitié du solde qui nous revenait au titre du compte d'ordre relatif à

l'impôt provincial sur le revenu des sociétés. Ce compte d'ordre fait encore l'objet de redressements considérables, effectués au fur et à mesure que les cotisations définitives sur le revenu des sociétés seront mises au point, au cours de l'année prochaine; toutefois, j'ai estimé qu'il était juste d'inclure la moitié de ce montant dans les recettes de cette année et de faire entrer le reste, du moins en grande partie, dans les recettes de l'an prochain.

Cette année, nos dépenses atteindront 4,327 millions, soit une augmentation de 57 millions ou d'environ $1\frac{1}{4}$ p. 100 sur le montant que j'avais prévu. Dans nos dépenses ont figuré cette année deux postes importants que je n'avais pas inscrits dans les prévisions budgétaires d'il y a un an. Il s'agit, d'une part, du montant de 123 millions versé à l'Ontario au titre de l'accord sur la location des domaines fiscaux signé en octobre dernier et, d'autre part, d'une somme de 42 millions qui correspond au montant estimatif des pertes qui doivent figurer dans les comptes de cette année et qui résultent de notre programme de soutien des prix à l'égard du bœuf et du porc, provenant lui-même des difficultés provoquées par l'épizootie de fièvre aphteuse qui s'est déclarée le printemps dernier. Abstraction faite de ces deux postes, nos dépenses se seraient établies à 110 millions de moins que je n'avais prévu, écart attribuable par ailleurs, dans une large mesure, au fait que le programme de défense n'a pas pu obtenir la livraison de tout l'équipement et de tout le matériel prévus.

L'excédent de 48 millions de dollars ne représente qu'environ 1 p. 100 de nos recettes totales. En d'autres termes, nous sommes arrivés aussi près que possible de l'équilibre entre les recettes et les dépenses dans la préparation de prévisions budgétaires d'une telle ampleur. Je dois évidemment rappeler à la Chambre que les versements faits à la Caisse ou à même la Caisse de sécurité de la vieillesse ne figurent ni dans nos recettes ni dans nos dépenses.

Je n'entrerai pas dans de plus amples détails relativement à nos dépenses et à nos recettes. Ces dernières, dans la mesure où nous pouvons les obtenir, sont exposées au complet dans le Livre blanc. L'accroissement des dépenses, comparativement à l'année précédente, est de l'ordre de 594 millions de dollars; toutefois, si nous tenons compte du changement survenu à l'égard de l'intérêt qui, au lieu de se payer au comptant se paie d'après la comptabilité d'exercice, le chiffre comparable est d'environ 680 millions de dollars. En chiffres ronds, les dépenses relatives à la Défense nationale ont augmenté de 490 millions de dollars, les subventions et les

indemnités versées aux provinces au titre de la location des domaines fiscaux ont augmenté de 210 millions, le service de la dette de 40 millions, les allocations familiales et les prestations aux anciens combattants de 40 millions, de même les dépenses relatives au soutien des prix agricoles de 40 millions. Ces chefs de dépense principaux accusent en tout une augmentation de 800 millions de dollars.

Par ailleurs, le nouveau régime de sécurité de la vieillesse a dégrévé le budget de 110 millions de dollars, puis, il y a une diminution de 70 millions de notre participation spéciale à la Caisse de retraite du service civil; la disparition du déficit du National-Canadien nous a épargné environ 15 millions de dollars. Ces importantes réductions s'élèvent en tout à 195 millions de dollars.

D'où il suit que les autres dépenses de l'État à toutes autres fins ont augmenté, durant l'année, de 75 millions de dollars. Ces augmentations sont surtout attribuables au relèvement des traitements et salaires ainsi qu'à la hausse du prix des matériaux et de la construction, à certains accroissements des services fournis et à d'autres relèvements dans le domaine des entreprises de recherche scientifique et de mise en valeur des ressources.

Le Gouvernement a continué sans relâche ses efforts en vue d'assurer le maximum d'économie et de rendement dans toutes les fonctions gouvernementales. Il y a et il y aura toujours moyen d'améliorer encore à cet égard et nous continuerons d'intensifier nos efforts en ce sens. Cette année, par exemple, nous inaugurons dans la fonction publique un régime de récompense pour les propositions utiles, régime qui, avec le temps, aura pour effet d'apporter des améliorations importantes ou secondaires à l'efficacité des méthodes et favorisera une plus grande amélioration encore du moral et de l'esprit de corps des employés du service public.

Pour ce qui est des recettes, les recettes fiscales sont plus élevées que l'an dernier de 350 millions de dollars et les recettes totales accusent une augmentation d'environ 400 millions de dollars. En chiffres ronds, les principales augmentations sont les suivantes: impôts sur le revenu des particuliers, 210 millions, soit 22 p. 100; impôts sur le revenu des sociétés, 100 millions de dollars, soit 9 p. 100; impôts sur les denrées, 40 millions; puis, recettes spéciales et crédits, 40 millions de dollars. Les impôts directs ont rapporté 58 p. 100 des recettes totales, les impôts indirects en ont rapporté 34 p. 100 et les recettes non fiscales représentent 8 p. 100 du montant global.

[L'hon. M. Abbott.]

Comme d'habitude, je veux dire un mot de l'état général de nos disponibilités en espèces. En dehors et abstraction faite du budget, nous avons dû trouver la somme très considérable de 625 millions de dollars en vue de divers prêts, placements et avances. Tout le détail en est exposé dans le Livre blanc. Les principaux postes sont les suivants: 125 millions de dollars au National-Canadien, 65 millions aux inventaires relatifs au soutien des prix agricoles, 75 millions à la Société centrale d'hypothèques et de logement, 50 millions au Fonds du change, 35 millions à la Caisse renouvelable de la Production de défense et 100 millions de dollars à la Caisse de sécurité de la vieillesse.

Pour faire face à ce besoin d'une somme extra-budgétaire de 625 millions de dollars en espèces, nous avons pu obtenir environ 450 millions de sources non budgétaires, les éléments les plus importants étant une somme de 65 millions provenant du remboursement de prêts et une somme de 170 millions provenant de réserves accumulées à divers comptes de pension et de rente. On trouvera, à ce sujet, des détails complets dans le Livre blanc.

En résumé, nos recettes non budgétaires ont été inférieures de 178 millions à nos dépenses non budgétaires. Une fois l'excédent budgétaire appliqué à ce bilan, il reste, à la rubrique des besoins en espèces, une somme de 130 millions. Pour répondre à ce besoin, nous avons porté au passif de notre dette fondée une somme de 141 millions, de sorte que nous finirons l'année avec, en main, 11 millions de plus en espèces qu'au début de l'année.

J'en arrive à parler de nos transactions à l'égard de la dette publique. Encore ici, j'emploie des chiffres ronds; les chiffres exacts sont consignés au Livre blanc. Durant l'année, le passif brut a augmenté de 275 millions et l'actif net de 325 millions, ce qui veut dire que la dette nette a diminué d'environ 50 millions, chiffre qui correspond, évidemment, à notre excédent. Durant l'année, nous avons émis de nouveaux titres pour la somme très élevée de 3,330 millions et nous avons racheté d'anciens titres d'une valeur de 3,190 millions. En d'autres termes, comme je le disais il y a un instant, il y a augmentation nette de 140 millions au chapitre de la dette fondée.

Notre dette nette est encore élevée, rigoureusement parlant, mais, grâce aux réductions que nous avons pu effectuer au cours des 7 dernières années et grâce à l'augmentation rapide de notre productivité nationale, elle représente maintenant un fardeau beaucoup plus facile à supporter qu'à la fin de la guerre. La Chambre voudra bien me per-

mettre de consigner au compte rendu un petit tableau indiquant notre dette nette à la fin de chaque année depuis 1939, et l'exprimant aussi sous forme de chiffre par tête et sous forme de pourcentage du produit national brut de l'année.

Tableau I

Dette nette du Canada, 1939-1953

| Le 31 mars | Dette nette (en millions de dollars) | Dette nette par tête | Dette nette exprimée en pourcen- tage du pro- duit national brut |
|------------|--|-------------------------|---|
| 1939 | \$ 3,153 | \$ 280 | 60.2 |
| 1940 | 3,271 | 287 | 57.3 |
| 1941 | 3,649 | 317 | 53.1 |
| 1942 | 4,045 | 347 | 47.5 |
| 1943 | 6,183 | 524 | 58.7 |
| 1944 | 8,740 | 732 | 78.2 |
| 1945 | 11,298 | 936 | 94.5 |
| 1946 | 13,421 | 1,092 | 113.3 |
| 1947 | 13,048 | 1,040 | 108.5 |
| 1948 | 12,372 | 965 | 89.9 |
| 1949 | 11,776 | 899 | 75.4 |
| 1950 | 11,645 | 849 | 70.7 |
| 1951 | 11,433 | 816 | 62.8 |
| 1952 | 11,185 | 775 | 52.1 |
| 1953 | 11,137 | 752 | 48.5 |

Je demande aux honorables députés de bien vouloir considérer attentivement ce tableau. Ils constateront, cependant, que la dette nette globale du pays a baissé de 17 p. 100 depuis 1946, la dette nette par tête est tombée de \$1,092 à \$752, soit une baisse de 31 p. 100. En 1939, notre dette nette globale était égale à 60 p. 100 de notre produit national brut pour cette année-là; en 1946, elle atteignait 113 p. 100 de notre produit national brut; elle n'en représente plus que 48 p. 100. Pour employer des termes plus concrets, disons que notre dette représentait, en 1939, 31 semaines de production nationale, en 1946, environ 60, et aujourd'hui, seulement 25 semaines de travail. Le fardeau réel de notre dette a été réduit depuis 7 ans de beaucoup plus que la moitié.

La Chambre sait que, depuis deux ans, les taux d'intérêt ont augmenté et influé sur le taux moyen d'intérêt payé à l'égard de la dette fondée globale. Il y a deux ans, cette moyenne était de 2.60 p. 100, l'an dernier elle atteignait 2.67 p. 100 et, cette année, elle s'établira en moyenne à 2.76 p. 100.

PRÉVISIONS DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR 1953-1954

Et voilà pour l'an dernier. J'en viens maintenant aux prévisions que je fais des recettes et des dépenses pour l'année qui commencera le premier avril prochain.

J'ai dit plus tôt ce soir m'attendre que le niveau actuel de prospérité se maintienne au cours de la présente année civile et que l'expansion de l'industrie et de l'économie générale du pays se poursuive à peu près au

rythme actuel. J'en suis venu à la conclusion que, étant donné une récolte moyenne, la production nationale globale devrait s'accroître de 4 p. 100. Me fondant sur cette hypothèse, je crois que notre régime actuel d'imposition vaudrait au pays, l'an prochain, des recettes globales se chiffant par 4,710 millions de dollars. Je serais fort obligé, monsieur l'Orateur, si la Chambre consentait à l'unanimité que j'insère au hansard, à ce stade de mon exposé, le tableau ordinairement préparé pour fournir le détail de ce montant.

Tableau II

Prévision des recettes fiscales
(avant les changements fiscaux)

| | Année financière 1953-1954 (prévision) | Année financière 1952-1953 (Recettes réelles, (chiffres pré- liminaires) |
|--|---|--|
| | (En millions de dollars) | |
| Impôt sur le revenu des particuliers | 1,350.0 | 1,187.7 |
| Impôt sur le revenu des non-résidents | 55.0 | 54.0 |
| Impôt sur le revenu des sociétés | 1,325.0 | 1,231.1 |
| Droits successoraux | 40.0 | 38.0 |
| Droits de douane | 395.0 | 379.0 |
| Droits d'accise | 280.3 | 237.0 |
| Taxe de vente | 590.0 | 588.0 |
| Autres taxes d'accise | 300.0 | 284.0 |
| Impôts divers | 10.0 | 11.5 |
| Total des recettes fiscales | 4,345.0 | 4,010.3 |
| Recettes non fiscales | 290.0 | 283.8 |
| Total des recettes ordinaires | 4,635.0 | 4,294.1 |
| Recettes et crédits spéciaux | 75.0 | 80.5 |
| Total des recettes budgétaires | 4,710.0 | 4,374.6 |
| Impôt de sécurité de la vieillesse— | | |
| Taxe de vente de 2 p. 100 | 148.0 | 142.0 |
| Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers | 62.0 | 45.2 |
| Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des sociétés | 50.0 | 36.9 |
| | 280.0 | 224.1 |

Pour ce qui est des dépenses, j'ai déjà exposé le budget principal des dépenses qui atteint, au total, 4,405 millions. Ces crédits ont été préparés avec le plus grand soin, mais il y faudra inévitablement ajouter les crédits supplémentaires. Il y aura probablement des pertes à inscrire au chapitre des stocks de bœuf et de porc détenus par l'État et qui resteront invendus à la fin de cette année. Je pense qu'il serait sage, à la fin de l'année, de constituer une petite réserve en regard de nos éléments productifs de l'actif. D'autre part il y aura certainement certains postes des crédits qui ne seront pas

utilisés; cependant, vu le soin de plus en plus considérable qu'on met à préparer et à contrôler le budget des dépenses, ce risque n'est pas aussi considérable qu'il a pu l'être en certaines années jusqu'ici. En tout et pour tout j'en suis venu à la conclusion que nos dépenses se chiffreront au total, l'an prochain, par 4,450 millions environ.

Les revenus prévus étant de 4,710 millions et les dépenses de 4,450 millions, notre régime fiscal actuel devrait nous rapporter, l'an prochain, un excédent budgétaire de 260 millions pour l'année qui vient.

Avant de passer à un examen de notre programme fiscal, j'aimerais faire part à la Chambre de la situation prévue de nos comptes non budgétaires pour l'année qui vient. En dehors du budget, et ailleurs qu'au budget, il faudra que nous trouvions des disponibilités liquides au titre des prêts, placements et avances. Les plus gros postes seront vraisemblablement ici les prêts aux chemins de fer Nationaux et à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je m'attends en outre que les rentrées au compte du Fonds de la sécurité de la vieillesse n'atteindront pas encore les sorties; toutefois, l'écart sera sans doute moins grand que cette année. Il faudra par ailleurs tenir compte des recettes non budgétaires, provenant, pour la plupart, des remboursements de prêts et des diverses caisses de retraite et de rente. Il n'est pas possible de mesurer les changements, d'ailleurs éventuels, qui pourront se produire au Fonds des changes et au total de fin d'année des chèques en souffrance et autres postes flottants. Exclusion faite de ces éléments, il semble que nos exigences non budgétaires nettes, compte non tenu des transactions relatives à la dette fondée, seront sensiblement égales à ce qu'elles sont cette année, c'est-à-dire voisines de 175 millions de dollars.

RÉGIME ET MODIFICATIONS FISCALES

En face des perspectives économiques et des prévisions budgétaires que je viens d'exposer j'ai eu à décider quel régime fiscal pourrait, cette année, convenir le mieux aux circonstances.

M. Graydon: Des circonstances spéciales.

L'hon. M. Abbott: Il y a deux ans, lorsque nous nous sommes rendu compte que, dans notre propre intérêt, nous nous devons d'assumer un rôle important dans la mise en œuvre d'un programme collectif destiné à assurer la sécurité internationale, nous nous sommes attaqués avec vigueur et détermination aux problèmes financiers que cela posait. Il a fallu que nous élaborions un programme, si sévère qu'il ait pu être, apte

[L'hon. M. Abbott.]

à nous faire franchir cette passe difficile. Il allait de soi que, ce faisant, nous agirions sur la vie et le sort de chacun d'entre nous. C'est ce qui a été fait. Il en est résulté qu'une grande partie des ressources productives de notre pays ont été employées, non pas à la production de biens et de services destinés à la jouissance immédiate, mais à parer à la menace d'agression. Il n'est personne qui, connaissant la situation, chez nous ou ailleurs, puisse accuser le Gouvernement d'avoir reculé devant l'obligation d'imposer les charges fiscales indispensables au financement de nos grandes entreprises de défense nationale.

Nous avons tenu à équilibrer nos comptes. Il eût été à la fois imprudent et dangereux de se contenter de moins. Les mesures fiscales adoptées à l'automne de 1950 et au printemps de 1951 visaient à édifier une armature fiscale capable de supporter le fardeau supplémentaire du programme de défense et elles ont atteint ce but.

Il y a un an, quand on a revisé cette armature fiscale, il a paru opportun de supprimer certaines anomalies à l'égard de l'impôt sur le revenu et d'accorder certains allègements, au besoin, à l'égard de la taxe spéciale d'accise. Mais il nous a fallu, à cette fin, renoncer à des recettes qui, pour une année complète, se seraient établies à environ 140 millions. Heureusement, la marge de jeu était suffisante pour nous permettre de le faire et de prévoir, malgré cela, un budget équilibré. Comme je le disais il y a un instant, les résultats obtenus pendant l'année ont confirmé de très près nos estimations de l'an dernier, l'écart entre les recettes fiscales et nos prévisions étant de moins de $\frac{1}{4}$ p. 100.

Pour l'année qui s'annonce, je me propose de suivre cette même méthode en dressant mes calculs en vue d'un équilibre budgétaire, ce qui signifie, d'après les chiffres que je viens de donner, qu'il est possible d'affecter près de 250 millions à des réductions d'impôt. Que, malgré une augmentation estimative de 3 p. 100 environ au chapitre des dépenses globales pour l'an prochain, il soit possible d'effectuer ces réductions d'impôts, est, je crois, tout à l'honneur de la population du Canada.

Cet excédent qui peut s'appliquer à la réduction des impôts est de façon très réelle le résultat direct de l'accroissement de production, de l'efficacité et du travail ardu qui sont le fait de la population du pays agissant de façon concertée. Il s'agit ici d'un véritable

dividende social,—et non de quelque chose de purement imaginaire,—qui a été parfaitement mérité par le pays. Une productivité plus grande, une efficacité accrue et la volonté de travailler avec vigueur et énergie en vue d'obtenir de bons salaires, de bons traitements et de bons bénéfices, voilà ce qui donne de l'allant à notre pays et qui a rendu possible cet excédent que nous pourrions appliquer à la réduction des impôts.

MODIFICATIONS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Vu que nous pouvions affecter environ 250 millions de dollars à la réduction des impôts, nous avons jugé qu'une part importante de ce montant devait servir à réduire le fardeau de l'impôt sur le revenu des particuliers. Un impôt sur le revenu peut avoir plusieurs effets pernicieux si les taux en sont trop élevés. Les lois fiscales doivent éviter de frapper trop durement les réussites dans l'effort. Tout l'encouragement raisonnable doit être accordé à ceux qui travaillent fort, qui obtiennent des situations mieux rémunérées, qui assument des risques afin d'accroître l'importance de leur entreprise, sans avoir à songer constamment au percepteur des impôts. Il en est particulièrement ainsi d'un pays comme le nôtre où tout progresse et grandit et où il y a tant à faire.

Il y a deux ans, l'impôt sur le revenu a été majoré au moyen d'une surtaxe de 20 p. 100, laquelle, avais-je dit à l'époque, n'était que temporaire. L'an dernier, nous avons cessé de considérer cet impôt comme une surtaxe et lors de la revision du barème des impôts, nous avons incorporé au nouveau barème à peu près les deux tiers du fardeau réel de cette surtaxe. Nous nous proposons maintenant de supprimer entièrement le reste de cette surtaxe. On donnera suite à cette proposition tout simplement en abolissant les taux actuels et en appliquant de nouveau les taux de 1950 sur lesquels la surtaxe de 20 p. 100 avait d'abord été imposée. Comme

résultat de ce changement, le contribuable moyen verra l'impôt sur son revenu personnel réduit après le 1^{er} juillet d'un peu plus de 11 p. 100. Il va sans dire que cette diminution ne s'applique pas à la taxe relative à la sécurité de la vieillesse, qui reste la même.

Étant donné que nous avons adopté le régime qui consiste à acquitter nos engagements au fur et à mesure, il faudra maintenir en vigueur pendant quelques mois encore les taux actuels de déductions à même les traitements et salaires avant d'appliquer les nouveaux taux; par conséquent, les changements en vue de donner suite à la diminution de l'impôt seront de nouveau effectués au milieu de l'année. A compter du 1^{er} juillet, l'impôt déduit à même les traitements et salaires comportera, pour la moyenne des contribuables, une diminution d'environ 11 p. 100.

Comme les taux réduits auront été en vigueur durant seulement six mois au cours de la présente année civile, le montant moyen d'impôt personnel pour l'année prise dans son ensemble reflétera, évidemment, la moitié seulement de la diminution complète. Le taux complet de réduction, cependant, sera en vigueur à compter de juillet. On prévoit que, pour une année entière, la perte de revenu découlant de cette modification sera d'environ 155 millions de dollars, et d'environ 27 millions pour la prochaine année financière.

Du consentement de la Chambre, je consigne au hansard les tableaux ordinaires indiquant l'impôt sur le revenu payable.

- (1) pour l'année civile 1952;
- (2) pour l'année civile 1953, si aucune modification n'était apportée;
- (3) pour l'année civile 1953, en tenant compte des nouveaux taux en vigueur;
- (4) pour une période complète de douze mois après la mise en vigueur des nouveaux taux.

TABLEAU III

Effets des modifications envisagées à l'impôt sur le revenu

Célibataires

| Revenu | Impôt payé pour 1952 | Impôt pour 1953 aux taux actuels avant la modification proposée | Impôt pour 1953 (6 mois aux taux actuels et 6 mois aux nouveaux taux) | Impôt pour l'année entière aux nouveaux taux |
|--------------|-------------------------|--|--|---|
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 1,000..... | | | | |
| 1,200..... | 35 | 34 | 32 | 30 |
| 1,500..... | 88 | 85 | 80 | 75 |
| 1,800..... | 140 | 136 | 128 | 120 |
| 2,000..... | 175 | 170 | 160 | 150 |
| 2,250..... | 225 | 218 | 205 | 193 |
| 2,500..... | 274 | 265 | 250 | 235 |
| 2,750..... | 323 | 313 | 295 | 278 |
| 3,000..... | 372 | 360 | 340 | 320 |
| 3,500..... | 484 | 470 | 443 | 415 |
| 4,000..... | 596 | 580 | 545 | 510 |
| 5,000..... | 820 | 800 | 750 | 700 |
| 7,500..... | 1,487 | 1,450 | 1,360 | 1,270 |
| 10,000..... | 2,301 | 2,250 | 2,105 | 1,960 |
| 20,000..... | 6,951 | 6,750 | 6,355 | 5,960 |
| 30,000..... | 12,371 | 11,950 | 11,305 | 10,660 |
| 50,000..... | 25,195 | 24,354 | 23,084 | 21,814 |
| 75,000..... | 42,965 | 41,554 | 39,409 | 37,264 |
| 100,000..... | 61,960 | 60,004 | 56,859 | 53,714 |
| 200,000..... | 145,880 | 141,404 | 133,909 | 126,414 |
| 400,000..... | 327,570 | 318,344 | 300,729 | 283,114 |

REMARQUE: (1) L'impôt de sécurité de la vieillesse de 1 p. 100 du revenu imposable (impôt maximum de \$30) en 1952, et de 2 p. 100 du revenu imposable (maximum \$60) en 1953 n'est pas inclus dans les montants précités.

(2) Dans le calcul de l'impôt ci-dessus, on tient pour acquis que tous les revenus dépassant \$30,000 proviennent de placements, mais il n'a pas été tenu compte du dégrèvement à l'égard des dividendes provenant de sociétés canadiennes constituées en corporation.

TABLEAU IV

Effets des modifications envisagées à l'impôt sur le revenu

Contribuable marié—Sans personnes à charge

| Revenu | Impôt payé pour 1952 | Impôt pour 1953 aux taux actuels avant la modification proposée | Impôt pour 1953 (6 mois aux taux actuels et 6 mois aux nouveaux taux) | Impôt pour l'année entière aux nouveaux taux |
|--------------|----------------------|---|---|--|
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 2,000..... | | | | |
| 2,250..... | 44 | 43 | 40 | 38 |
| 2,500..... | 88 | 85 | 80 | 75 |
| 2,750..... | 132 | 128 | 120 | 113 |
| 3,000..... | 175 | 170 | 160 | 150 |
| 3,500..... | 274 | 265 | 250 | 235 |
| 4,000..... | 372 | 360 | 340 | 320 |
| 5,000..... | 596 | 580 | 545 | 510 |
| 7,500..... | 1,206 | 1,175 | 1,103 | 1,030 |
| 10,000..... | 1,946 | 1,900 | 1,780 | 1,660 |
| 20,000..... | 6,431 | 6,250 | 5,880 | 5,510 |
| 30,000..... | 11,796 | 11,400 | 10,780 | 10,160 |
| 50,000..... | 24,565 | 23,754 | 22,509 | 21,264 |
| 75,000..... | 42,280 | 40,904 | 38,784 | 36,664 |
| 100,000..... | 61,220 | 59,304 | 56,184 | 53,064 |
| 200,000..... | 145,060 | 140,604 | 133,159 | 125,714 |
| 400,000..... | 326,690 | 317,484 | 290,024 | 282,364 |

REMARQUE: (1) L'impôt de sécurité de la vieillesse de 1 p. 100 du revenu imposable (impôt maximum de \$30) en 1952, et de 2 p. 100 du revenu imposable (maximum \$60) en 1953 n'est pas inclus dans les montants précités.

(2) Dans le calcul de l'impôt ci-dessus, on tient pour acquis que tous les revenus dépassant \$30,000 proviennent de placements, mais il n'a pas été tenu compte du dégrèvement à l'égard des dividendes provenant des sociétés canadiennes constituées en corporation.

TABLEAU V

Effets des modifications proposées à l'impôt sur le revenu

Personne mariée avec deux enfants admissibles aux allocations familiales

| Revenu | Impôt payé pour 1952 | Impôt pour 1953 aux taux actuels avant la modification proposée | Impôt pour 1953 (6 mois aux taux actuels et 6 mois aux nouveaux taux) | Impôt pour l'année entière aux nouveaux taux |
|--------------|----------------------|---|---|--|
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 2,300..... | 18 | 17 | 16 | 15 |
| 2,400..... | 35 | 34 | 32 | 30 |
| 2,500..... | 79 | 77 | 72 | 68 |
| 3,000..... | 123 | 119 | 112 | 105 |
| 3,500..... | 215 | 208 | 196 | 184 |
| 4,000..... | 313 | 303 | 286 | 269 |
| 5,000..... | 529 | 514 | 484 | 453 |
| 7,500..... | 1,129 | 1,100 | 1,032 | 964 |
| 10,000..... | 1,854 | 1,810 | 1,696 | 1,582 |
| 20,000..... | 6,275 | 6,100 | 5,738 | 5,375 |
| 30,000..... | 11,624 | 11,235 | 10,623 | 10,010 |
| 50,000..... | 24,376 | 23,574 | 22,337 | 21,099 |
| 75,000..... | 42,075 | 40,709 | 38,597 | 36,484 |
| 100,000..... | 60,998 | 59,094 | 55,982 | 52,869 |
| 200,000..... | 144,814 | 140,364 | 132,934 | 125,504 |
| 400,000..... | 326,426 | 317,226 | 299,683 | 282,139 |

REMARQUES: (1) L'impôt de 1 p. 100 à l'égard de la sécurité du vieil âge à calculer sur le revenu imposable (impôt minimum, \$30) en 1952 et de 2 p. 100 sur le revenu imposable (impôt minimum, \$60) en 1953 s'ajoute aux impôts ci-dessus.

(2) Le tableau ci-dessus indique le montant de l'impôt que doit acquitter le contribuable ayant des enfants d'âge à recevoir les allocations familiales; mais, afin d'établir le résultat net, le contribuable devra tenir compte du montant des allocations familiales qu'il aura reçu.

(3) Dans le calcul de l'impôt ci-dessus, on tient pour acquis que, pour les revenus de plus de \$30,000, la partie du revenu qui dépasse \$30,000 provient de placements; mais il n'est pas tenu compte du dégrèvement à l'égard des dividendes provenant de sociétés canadiennes.

Depuis quelques années, je me suis inquiété du niveau élevé des impôts sur les bénéfices des sociétés. Il a donc paru opportun d'affecter à cet égard une partie du montant disponible en vue de réduire les impôts. Dans le moment, l'impôt (non compris l'impôt de 2 p. 100 affecté à la sécurité du vieil âge) est de 20 p. 100 de la première tranche de \$10,000 des bénéfices et de la moitié des bénéfices qui dépassent \$10,000. Il est maintenant proposé de porter de \$10,000 à \$20,000 le palier auquel s'applique le taux inférieur. Il me semble que c'est une manière utile d'alléger le fardeau des entreprises relativement moins importantes qui, de façon générale, doivent financer leurs affaires au moyen de leurs propres revenus.

Bien que la partie de beaucoup la plus considérable de notre revenu tiré de l'impôt sur les sociétés vienne surtout des sociétés importantes, il n'en reste pas moins que les petites sociétés sont de beaucoup les plus nombreuses. Naturellement, toutes les sociétés commerciales, les grandes et les petites, seront touchées par cette extension du palier de l'impôt le moins élevé. On s'attend que, par suite de l'augmentation de \$10,000 à \$20,000, moins de 30 p. 100 des sociétés assujéties à l'impôt verseront dorénavant l'impôt selon le barème régulier ou, en d'autres termes, qu'environ 70 p. 100 de ces sociétés verront tous leurs bénéfices assujétis à l'impôt uniquement selon le barème le moins élevé.

En second lieu, je recommande aussi, à cet égard, une réduction modérée du barème d'imposition. Je propose d'abaisser le barème régulier de l'impôt sur les sociétés de 50 p. 100 qu'il est actuellement à 47 p. 100 et d'appliquer un taux de 18 p. 100 au lieu de 20 p. 100, comme dans le moment, à l'égard du premier palier qui, je le répète, sera dorénavant de \$20,000. En conséquence de ces deux changements, le nouveau barème de l'impôt sur les bénéfices réalisés à compter du 1^{er} janvier 1953 sera de 18 p. 100 (plus 2 p. 100 d'impôt au titre de la sécurité de la vieillesse) sur les premiers \$20,000 et de 47 p. 100, plus 2 p. 100, sur les bénéfices dépassant \$20,000. On estime que ces modifications apportées au barème de l'impôt sur les sociétés se traduiront par une diminution de revenu de 120 millions pour une année entière, et de 85 millions pour la prochaine année financière.

En 1949, on a inclus dans la loi de l'impôt sur le revenu une disposition permettant de tenir compte, à titre de crédit aux fins de l'impôt sur les revenus des particuliers, de 10 p. 100 des dividendes reçus de sociétés canadiennes acquittant l'impôt. J'ai dit à l'époque qu'il s'agissait d'un premier pas en vue de redresser la situation

où, en vertu de notre régime fiscal actuel, le particulier doit acquitter un taux d'impôt gradué sur les dividendes versés à même les bénéfices des sociétés, alors que lesdits bénéfices sont déjà lourdement grevés. Je propose maintenant que nous fassions un deuxième pas de même portée et dans le même sens. C'est-à-dire que, pour les dividendes reçus au cours de l'année civile 1953 et par la suite, le crédit aux fins de l'impôt soit porté de 10 p. 100 à 20 p. 100. Le Canada est, aujourd'hui, dans l'heureuse posture de pouvoir attirer des capitaux d'entrepreneurs portefeuellistes étrangers. C'est souhaitable et nous nous en réjouissons. Cependant, il serait également bon d'encourager les Canadiens, lorsqu'ils peuvent le faire en toute sécurité, de participer plus activement aux mises de fonds qui permettent d'exploiter la richesse industrielle toujours croissante de notre pays. Ce crédit de 20 p. 100 relatif aux dividendes devrait, à mon avis, encourager dans une large mesure notre population à accroître sa mise sur l'avenir du Canada. On estime que ce supplément de crédit fiscal se traduira par une baisse de revenu d'environ 20 millions de dollars pour une année entière et de 12 millions pour la prochaine année financière.

Depuis un an ou à peu près, il a été beaucoup question, à la Chambre et ailleurs, des déductions d'impôt sur le revenu à l'égard des frais médicaux. La loi actuelle reconnaît les frais médicaux extraordinaires, c'est-à-dire les frais dépassant 4 p. 100 du revenu du contribuable. On a prié le Gouvernement de songer à supprimer ce minimum de 4 p. 100 et, de fait, d'accorder une déduction à l'égard des frais médicaux ordinaires aussi bien qu'extraordinaires. Comme la Chambre le sait, j'ai examiné très soigneusement cette proposition qui reçoit l'appui d'un grand nombre de gens. Tout dernièrement, lorsque j'ai pris la parole au sujet de la résolution portant sur cette question et présentée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'ai exposé les raisons pour lesquelles je ne pouvais conseiller la suppression complète du minimum de 4 p. 100. Je ne répéterai pas ces raisons. A ce moment-là, cependant, j'ai promis d'approfondir davantage la question du niveau du minimum et d'examiner si un abaissement de ce niveau pourrait être motivé. Mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a également étudié cette question et a fait un examen soigneux des dernières données statistiques dans ce domaine. D'après cet examen, il conclut que, même si le vaste domaine des frais médicaux, ainsi qu'on les entend communé-

ment, peut représenter en moyenne 4 p. 100 du revenu,—c'est 5 p. 100 aux États-Unis,—l'ensemble des frais médicaux admissibles à la déduction aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu ne semble pas dépasser en moyenne 3 p. 100 du revenu. A la suite de ce nouvel examen des données, on propose maintenant que le minimum de 4 p. 100, prévu dans la loi actuelle, soit abaissé à 3 p. 100 et que ce nouveau minimum soit en vigueur cette année. On estime que cette mesure coûtera environ 10 millions de dollars pendant une année complète.

Il y a un grand nombre d'autres questions relatives à l'impôt sur le revenu qui méritent d'être mentionnées. On propose, par exemple, de permettre à l'avenir aux parents de réclamer une déduction à l'égard d'enfants à charge qui fréquentent l'université, même si ceux-ci ont plus de 21 ans. On portera à \$750 le montant maximum du revenu que peut retirer une personne sans cesser d'être considérée comme personne à charge. Ce montant est actuellement de \$600. Les allocations de dépenses accordées aux représentants élus aux conseils municipaux pourront être déduites aux fins de l'impôt sur le revenu lorsqu'elles seront conformes aux limites établies au sujet des allocations accordées aux députés fédéraux et provinciaux, c'est-à-dire que ces montants seront admis lorsqu'ils ne dépasseront pas la moitié des sommes payables sous forme de traitement, d'indemnités et d'autres rémunérations. Des dispositions spéciales seront prises en vue d'alléger la taxe sur les remboursements payés par suite de la réorganisation des programmes de pensions. La mesure s'appliquera, bien entendu, dans le cas de la réorganisation du programme de pensions des Chemins de fer nationaux du Canada, auquel se sont intéressés nombre de députés.

Au cours de l'année écoulée certains autres aspects de l'impôt sur le revenu ont causé beaucoup d'inquiétude. Ce sont des problèmes d'ordre assez technique qu'il n'y a donc pas lieu de traiter de façon élaborée dans le prix d'achat soit considérée comme dant parler brièvement de certains d'entre eux. Par exemple, dans un certain nombre de cas où il s'agissait de la vente de billets pour des marchandises ou des services destinés à être livrés ou rendus plus tard, la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu a rejeté certains appels relatifs à des cotisations qui ne reconnaissent pas des réclamations portant sur certaines prétendues réserves. Entre-temps cette question générale a été soigneusement étudiée et bien que je ne puisse pas l'exposer dans tous les détails,

[L'hon. M. Abbott.]

je puis dire que des solutions satisfaisantes ont été trouvées à la plupart des problèmes du genre.

L'imposition de l'intérêt sur les obligations vendues entre les dates d'échéance de l'intérêt a causé de l'inquiétude dans le monde financier; divers mémoires émanant d'organisations nationales ont réclamé l'examen de ce problème. Des modifications seront apportées qui résoudreont le problème, je crois, de façon satisfaisante.

Au cours des mois écoulés, on a reçu de nombreuses plaintes de la part de personnes qui se trouvaient lourdement assujéties à l'impôt par suite de l'acquisition, par certaines sociétés, de leurs actions privilégiées en cours. La loi prescrit que la prime en sus de la valeur nominale qui se trouve comprise dans le prix d'achat soit considérée comme revenu imposable en ce qui concerne le vendeur. Il a été établi que les gens ne se doutaient pas, lorsqu'ils vendaient ces actions, que la société émettrice était en réalité l'acheteur desdites actions. Afin d'assurer que la loi n'a pas été appliquée injustement dans de tels cas, nous nous proposons de rapporter, à compter du premier janvier 1949, la disposition qui frappe l'actionnaire d'un impôt lorsqu'une société lui achète ses actions à prime au lieu de les acquérir sur remboursement succédant à un préavis. Parallèlement, on apportera une modification stipulant que le montant de la prime que la société a versée aux actionnaires pour toutes acquisitions effectuées pendant la période de rétroactivité intéressant le retrait dudit impôt à la charge de l'actionnaire, ne pourra être admis en déduction lorsque ladite société établira le montant de son revenu disponible non distribué. Lorsqu'une société émet un avis annonçant le rachat d'une émission en cours, on peut s'attendre d'ordinaire que les actionnaires agiront en conséquence.

Pour l'avenir, il est également proposé d'abolir la taxe sur la prime touchée au rachat d'actions privilégiées. Je vais recommander que désormais toute société qui verse une prime au rachat ou à l'acquisition d'actions privilégiées soit tenue d'imputer la prime ainsi versée, sur son revenu disponible non distribué, une fois l'impôt acquitté, ou de payer un impôt de 20 p. 100 sur le montant de la prime versée aux actionnaires.

D'autres recommandations intéressant le domaine de l'impôt sur le revenu comprendront la prorogation pour une année supplémentaire des exonérations présentement accordées à l'égard des dépenses relatives aux minéraux et au pétrole, y compris la disposition spéciale visant les forages d'essai en profondeur. On ajoutera également une autre

année à la période au cours de laquelle les nouvelles mines bénéficieront, en entrant en production, d'une exemption de trois ans.

Outre le renouvellement de ces exonérations, nous recommanderons également deux nouvelles dispositions qui méritent, je pense, d'être signalées ici. La première tend à autoriser une déduction en faveur des sociétés minières à l'égard des frais d'exploration du pétrole et du gaz. C'est là, je pense, une proposition judicieuse, eu égard à la similitude qui existe entre ces deux domaines de mise en valeur des ressources naturelles. A l'avenir, ces deux groupes seront donc combinés aux fins des exonérations relatives aux frais d'exploration. On espère que cette modification aura pour effet d'accroître la participation du capital canadien à l'essor de l'industrie du pétrole et du gaz.

L'autre proposition, dans ce domaine, consiste à inclure dans les dépenses déductibles les paiements qu'on a appelés primes aux baux qui se sont révélés improductifs. La déduction sera autorisée pour l'année de résiliation du bail pour lequel une prime a été versée. Cette disposition devrait stimuler considérablement la concurrence parmi les compagnies qui cherchent à obtenir des baux pétroliers dans les provinces de l'Ouest.

Le bill portant modification de l'impôt sur le revenu renfermera, comme d'habitude, de nombreux changements d'ordre technique qu'on ne saurait mentionner ici. Dans une large mesure, ces changements sont le résultat d'observations émanant d'organismes sérieux; leur importance tient à ce qu'ils mettent notre législation à jour et qu'ils la rendent aussi équitable que possible.

Je ne proposerai aucune modification, cette année, à la loi sur les droits successoraux.

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

J'aimerais maintenant dire quelques mots sur le problème en général des relations fédérales-provinciales, le discours du budget étant par tradition l'occasion de passer largement en revue les principaux problèmes que pose le financement des services de l'État.

Tous les États fédératifs sont inévitablement aux prises avec des conflits de compétence aux divers paliers du gouvernement. Dans un monde en perpétuel mouvement, il est également inévitable que ce problème revienne constamment sur le tapis. Aucune solution ne peut jamais avoir d'autre caractère que provisoire. Étant donné les changements fondamentaux qui se sont produits à tous les paliers du gouvernement au Canada en ces dernières décades d'années, il n'est pas surprenant que les relations fédérales-provinciales aient soulevé de nouveaux pro-

blèmes. Ce qui est plus étonnant encore, c'est que notre confédération, au lieu de céder sous le poids de ces nouveaux problèmes, ait acquis de la cohésion et de la stabilité d'une décade d'années à l'autre.

Qu'on me permette de donner un exemple de ce que je veux dire en examinant la situation à laquelle fait face actuellement le gouvernement fédéral. Le budget que je présente ce soir,—et notez bien qu'il s'agit d'un budget de temps de paix,—comporte la perception et la dépense de quelque 4½ milliards de dollars. L'un des montants les plus importants de ce total, soit plus de 2 milliards de dollars, est nécessaire à la défense. L'intérêt de la dette nationale qu'on peut presque entièrement imputer aux guerres du passé, s'élève à environ 450 millions de dollars. Ces deux montants, ajoutés l'un à l'autre, s'élèvent à plus de 2½ milliards de dollars. On peut les considérer tous deux comme étant le prix de la sécurité internationale.

Le domaine général qui embrasse les dépenses aux fins du bien-être social absorbe un autre milliard en chiffres ronds. On pourrait dire que ce montant est en quelque sorte la note courante de notre sécurité sociale. Ainsi, sur un total de dépenses fédérales de 4½ milliards de dollars, il y en a 3½, soit presque les trois quarts, qui servent à maintenir, soit la sécurité internationale, soit la sécurité sociale. Si, maintenant, nous jetons un coup d'œil aux budgets fédéraux d'il y a 25 ans, par exemple, nous constaterons que ces deux postes qui, aujourd'hui, absorbent 3½ milliards de dollars, soit presque les trois quarts de nos dépenses totales, ne figuraient presque pas dans nos prévisions, ou du moins avaient peu d'importance en regard d'aujourd'hui.

Si le budget fédéral ne renfermait aujourd'hui que les catégories de dépenses qu'il y a quelques années à peine on s'accordait à reconnaître comme étant nécessaires ou suffisantes pour le gouvernement fédéral, j'arriverais presque à équilibrer mon budget, si j'avais seulement à ma disposition les sources traditionnelles de revenu dont jouissait le gouvernement central au 19^e siècle: droits sur les boissons alcooliques ou les tabacs et droits de douane. Étant donné un tel état de choses, je pourrais sans doute conseiller en toute sûreté l'abolition complète de tous les impôts fédéraux sur les revenus des particuliers et des sociétés. Nous pourrions supprimer la taxe générale de vente de 10 p. 100, la taxe d'accise de 15 p. 100, ainsi d'ailleurs que les droits successoraux. Ces domaines d'imposition seraient alors entièrement laissés aux provinces. Si tel était le cas, il n'existerait sans doute plus de problèmes bien

sérieux quant aux relations financières entre le gouvernement fédéral et les provinces.

On jouirait de coudées plus franches dans le domaine fiscal, si le gouvernement central n'avait plus à prélever certains impôts afin de faire rentrer dans ses caisses 3 milliards de dollars pour les besoins de la défense, du bien-être et des dettes de guerre. La fiscalité des provinces pourrait alors sans doute s'exercer sans difficultés, du moins pour les plus riches d'entre elles. Néanmoins, je ne sais si même alors, toutes les provinces seraient en mesure de financer leurs propres besoins, sans recourir au Trésor fédéral.

Je me refuse à croire que la majorité des habitants de n'importe laquelle des provinces canadiennes aimeraient voir abolir l'actuel programme national de bien-être dont les frais se montent à un milliard de dollars. Je ne crois pas davantage que la plupart des habitants de n'importe quelle province auraient préféré que le gouvernement fédéral ne se soit pas joint à d'autres nations pour mettre sur pied l'actuel programme de défense, dirigé contre la menace d'agression communiste. Si j'ai raison de penser ainsi, il me semble qu'on ne peut faire retomber le blâme sur le gouvernement fédéral à l'égard des difficultés qui ont surgi sur la voie de l'expansion de la fiscalité provinciale. Sans doute, le volume des impôts fédéraux rend-il plus malaisé un accroissement sensible des impôts provinciaux. Point n'est besoin d'une commission royale pour nous révéler cette vérité. J'ai d'excellentes raisons de connaître les problèmes qui se posent aux ministres provinciaux des Finances et ils savent bien que je suis de cœur avec eux.

Mais on ne saurait équitablement rejeter la responsabilité de cette situation sur tel ou tel groupe d'Ottawa. Ce problème découle de la volonté de la majorité des habitants de nos dix provinces, qui, naturellement, forment le Canada. Il n'est personne, à Ottawa, qui ait un goût particulier pour le principe de la centralisation, ni qui voie là un but à atteindre. Personne ne désire priver les gouvernements provinciaux de leurs droits, ni assumer leurs responsabilités. Personne ne veut rendre plus sérieux les problèmes ardues auxquels font face les gouvernements provinciaux; ceux-ci, tout comme le gouvernement fédéral, doivent pouvoir répondre aux demandes accrues de dépenses gouvernementales qui se manifestent dans un pays démocratique comme le nôtre.

Au cours des 20 dernières années, le gouvernement d'Ottawa a fait tout ce qui était en son pouvoir pour trouver de temps à autre des solutions raisonnables et équitables, toutes

[L'hon. M. Abbott.]

les fois que des conditions périlleuses ou une conjoncture se modifiant rapidement, rendaient évidemment insuffisante l'ancienne formule des relations fédérales-provinciales.

Vers la fin des années 30, le gouvernement fédéral a créé la commission Rowell-Sirois, chargée de mener une enquête approfondie sur tous les aspects des rapports existants entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Cette commission a effectué une étude très complète et très approfondie, et soumis des recommandations d'une vaste portée. Les provinces ont jugé qu'elles ne pouvaient pas les accepter. Peut-être, en examinant de nouveau ces propositions à l'heure actuelle, certains estimerait-ils qu'elles étaient trop rigoureuses et qu'elles comportaient l'abandon par les provinces d'une partie de leur compétence.

Le rejet des propositions Rowell-Sirois plaçait, naturellement, le ministre fédéral des Finances, le très honorable J. L. Ilsley, dans l'obligation, au cours de la période terriblement sombre du début des années 40, d'imaginer, dans les plus brefs délais possible, un compromis pratique pour les années de guerre. La bonne foi des provinces et leur volonté de collaborer à la recherche d'une solution convenable se sont manifestées dans leur acceptation du programme renfermant les accords fiscaux du temps de guerre.

Après la guerre, le problème existait toujours. Le gouvernement fédéral soumit de son propre chef, un vaste programme destiné à remplacer les accords fiscaux du temps de guerre. Ce programme fut également jugé inacceptable par les provinces. Là encore, on peut soutenir que ce programme d'après-guerre était trop ambitieux et un peu prématuré. Sans doute, on y proposait une revision profonde du *statu quo*, non seulement dans les domaines des recettes, mais sur le plan des dépenses.

M. Ilsley fut forcé une fois de plus d'inventer un arrangement pratique mais provisoire pour la période de l'après-guerre.

Ainsi que le sait la Chambre, ses propositions prirent la forme d'accords facultatifs portant uniquement sur les impôts, accords généralement connus sous le nom d'accords afférents à la location de domaines fiscaux. L'avantage de cette solution était que son succès ne dépendait pas de l'acceptation unanime des provinces. Un principe de toute première importance, relativement à cette offre, c'est qu'aucune pression, soit directe soit indirecte, ne devait être exercée sur quelque province que ce soit en vue de l'ame-

ner à souscrire un accord. L'attitude du gouvernement fédéral s'est toujours inspirée depuis de ce principe fondamental.

Les présents accords afférents à la location de domaines fiscaux renferment un engagement stipulant qu'une fois ces accords devenus caducs, le gouvernement fédéral autorisera un dégrèvement au chapitre de l'impôt sur les sociétés, égal à 7 p. 100 des bénéfices réalisés par les diverses sociétés dans la province intéressée. Ainsi, toute province pourra prélever son propre impôt jusqu'à concurrence de ce niveau de 7 p. 100, sans que les sociétés de ladite province en soient pénalisées. Je me propose donc de relever à ce niveau de 7 p. 100 le dégrèvement de 5 p. 100 qu'autorise notre loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des bénéfices réalisés dans toute province qui n'est pas partie aux accords. Ainsi, dans l'ensemble, les sociétés de la province de Québec (qui n'a pas signé d'accord fiscal) seront placées sur le même pied que les sociétés des autres provinces en ce qui concerne le fardeau de l'impôt sur le revenu des sociétés. La perte de revenu, pour le Trésor fédéral, sera d'environ 17 millions en une année entière.

Le gouvernement fédéral, a démontré, me semble-t-il, son désir d'éviter autant que possible tout empiètement sur le domaine fiscal des provinces. Par exemple, après la guerre, nous avons abandonné les impôts sur l'essence, les amusements, les paris mutuels et l'énergie électrique, étant donné que le trésor des provinces dépend des rentrées que rapportent ces impôts. Je propose d'aller plus loin dans cette voie et d'abolir l'impôt fédéral sur le transfert des valeurs, impôt que prélèvent les deux provinces du centre sur une base similaire.

Le Trésor fédéral perdra ainsi un revenu annuel d'environ 3 millions.

Point n'est besoin de se pencher longuement sur le problème de la double imposition pour comprendre qu'il n'est point de réponse facile.

Une nouvelle répartition des sources d'impôt entre les deux paliers de gouvernement ne paraît pas constituer une solution applicable dans la pratique. Cette façon de procéder serait utile si les diverses sources d'imposition étaient de valeur égale pour toutes les provinces, ce qui n'est pas le cas, évidemment. Par conséquent, si elles renonçaient à des sources d'imposition suffisant aux provinces riches, les provinces moins fortunées n'auraient plus de quoi défrayer leurs besoins.

Certaines personnes qui ont consacré des études à ce problème ont trouvé intéressante l'idée soit de fournir aux provinces moins aisées des subventions pures et simples pour leurs besoins fiscaux, afin de suppléer à certaines entreprises ou à certaines ententes concernant l'utilisation de domaines fiscaux. Ce double régime devrait, à mon avis, recevoir l'approbation unanime de toutes les provinces avant son adoption. Ce ne sera peut-être jamais possible. En réalité, je ne suis pas certain que j'accepterais une pareille entente si j'étais le ministre des Finances d'une province. Je crains qu'il ne me répugnerait de voir un organisme extérieur, que ce soit un office, un conseil ou une commission, enquêter sur les affaires de la province, afin de déterminer l'envergure des besoins financiers pour une période donnée, dont le montant servirait de mesure à la subvention fédérale.

Aux États-Unis, où le même problème se pose d'une façon très marquée, la question des rapports entre le gouvernement fédéral et ceux des États a fait, pendant de nombreuses années, l'objet d'études difficiles, mais on n'a pu trouver aucune solution d'ordre général. En l'absence d'un plan global, la majorité des États prélèvent l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des sociétés ainsi que les taxes de vente au détail. Par exemple, on estime que le revenu fiscal des États vient, pour les trois cinquièmes, de la taxe de vente au détail. Ceux qui critiquent parfois la situation existant au Canada feraient bien de voir ce qui se passe au sud de la frontière.

L'examen de ce qu'ont accompli d'autres pays nous convainc, ce me semble, que le Canada a passablement bien réussi à trouver une méthode raisonnable en vue d'ajuster les relations financières entre les gouvernements fédéral et provinciaux, compte tenu des bouleversements importants qui se sont produits en ces dernières décades d'années.

Un esprit tout simplement logique peut entretenir de l'inquiétude, sans doute, à l'égard de certains aspects des accords en matière de location de domaines fiscaux. Aucun manuel ni traité ne fournissent de données à l'égard de ces accords. Aucune commission royale n'a fourni la formule. Les dispositions que prévoient ces accords ont été forgées sur l'enclume d'une expérience ardue. Notre manière de concevoir a été uniquement pragmatique et notre solution s'adapte à la réalité de la situation à laquelle il faut appliquer la formule.

Monsieur l'Orateur, je crains d'avoir abusé de la patience et de la bonne volonté de la Chambre en traitant si longuement cette question. Cependant, elle est très importante. Elle comporte des conséquences profondes pour l'existence de notre État fédéral. Notre unité nationale doit toujours reposer sur un fondement qui permet de répartir, de façon constitutionnelle et pratique, les pouvoirs souverains et les responsabilités administratives entre les autorités centrales et provinciales.

J'espère que ce que je viens de dire élucidera quelque peu les problèmes en jeu et montrera, ayant établi les faits réels, que le gouvernement fédéral désire sincèrement en arriver à un règlement à l'amiable de cette question de nos relations avec les gouvernements des provinces.

LE TARIF DES DOUANES

Les résolutions budgétaires relatives au tarif des douanes, que je dépose, renferment des propositions intéressant certains numéros du tarif à l'égard desquels des réductions de droits sont souhaitables. Dans un certain nombre de cas, je propose des modifications de la terminologie et de la classification, afin de supprimer les incertitudes, les anomalies et les difficultés administratives qui se sont présentées. Il n'est proposé aucune augmentation des droits.

On propose des réductions de droits à l'égard de certains articles qui entrent dans les frais de production de nos industries primaires. Je propose d'ajouter d'autres articles à la liste déjà longue du matériel et des matières employés en agriculture et admis en franchise. On propose des réductions dans le cas de deux importantes catégories de matériel utilisé dans l'industrie de la pêche, soit les moteurs à essence et le câble de fil métallique. Pour ce qui est de l'industrie minière, les propositions comportent des réductions à l'égard d'un certain matériel spécial.

Je propose de donner un peu plus d'ampleur aux classifications existantes, aux termes desquelles les universités, les écoles et les hôpitaux publics peuvent importer des appareils scientifiques et médicaux en franchise. On propose également d'étendre la classification actuelle qui permet l'entrée en franchise de certains articles employés à des fins religieuses. Enfin, les résolutions portant sur le tarif douanier renferment une proposition prévoyant l'établissement d'un nouveau numéro, en vertu duquel les membres de l'armée canadienne pourront, à leur retour au Canada,

[L'hon. M. Abbott.]

entrer en franchise des articles personnels et ménagers acquis à l'étranger, moyennant certaines conditions qui sont spécifiées.

IMPÔTS SUR LES DENRÉES

J'aborde maintenant la question des taxes sur les denrées. Je suis arrivé à regret à la conclusion que je ne peux pas recommander cette année de modifications au taux de la taxe de vente générale ni au taux de la taxe d'accise spéciale. J'estime qu'en général nous avons établi au Canada un sage équilibre entre l'impôt direct et l'impôt indirect dans notre régime fiscal. Je sais évidemment qu'il serait fort souhaitable de pouvoir effectuer d'importantes réductions d'impôts dans le domaine des taxes imposées sur les denrées, mais il est bien évident que la latitude limitée dont je dispose cette année ne me permet pas d'agir ainsi.

S'il faut maintenir en général les taux en vigueur dans ces domaines, il est cependant possible d'effectuer quelques modifications importantes sans qu'il en résulte de trop grandes pertes de recettes. Il semble souhaitable de réduire encore la taxe sur les cigarettes. Il est évident que la réduction de l'an dernier a été suivie d'une augmentation nettement marquée de la vente de cigarettes qui est très encourageante pour ce percepteur de revenus. Je dois malheureusement dire que la contrebande continue de poser un problème difficile.

J'ai donc décidé de recommander que le droit d'accise et également le droit de douane, dont sont grevées les cigarettes, soient réduits de \$2 par millier, ce qui signifie une réduction de 4c. pour le paquet de vingt cigarettes. Ne sachant pas d'avance quels seront les effets de cette nouvelle diminution sur le volume de la consommation ou sur la contrebande, il m'est impossible d'estimer la perte de revenu qui résultera de cette mesure. Il serait raisonnable d'estimer qu'elle ne dépassera pas 17 millions de dollars.

On propose de révoquer l'impôt du timbre sur les chèques, les mandats-poste et autres instruments. Cet impôt entre nettement dans la catégorie des taxes vexatoires et je suis sûr que seul le ministre des Finances, qui doit renoncer à environ 12 millions de dollars de revenu, en déplorera la disparition.

Une autre modification,—et je suis très heureux de me joindre à ceux qui l'accablent,—abrogera la taxe de vente sur les livres. J'ai été impressionné de l'ampleur et de la sincé-

rité des instances qu'on m'a adressées à cette fin, et j'ai été convaincu qu'il serait dans l'intérêt public de renoncer au modeste revenu actuellement obtenu de cette source. En même temps que cette abrogation de la taxe de vente sur les livres, la taxe sera également supprimée à l'égard des matières servant à la production des revues, des livres et des journaux. Cette suppression éliminera la difficulté contre laquelle nous avons dû lutter ces dernières années, difficulté qui consistait à établir une distinction précise et acceptable entre les journaux et les revues.

Les matières employées à la fabrication des denrées alimentaires maintenant comprises dans la liste des exemptions seront libérées de la taxe de vente. De même, la taxe de vente ne frappera plus un groupe d'articles qui, ainsi que les matières dites "consommables", sont consommés au cours du processus de production.

Toutes ces modifications apportées à la taxe de vente entraîneront une perte de revenus d'environ 8 millions de dollars. Comme d'habitude, il sera prescrit que toutes ces modifications aux taxes sur les denrées entreront en vigueur à minuit, ce soir. Suivant la coutume acceptée, mon collègue, le ministre du Revenu national (M. McCann), m'a demandé d'annoncer qu'on n'agréera aucune demande de remboursement relative aux réductions de taxes à l'égard de marchandises sur lesquelles les taxes ont été payées.

Le bill modifiant la loi sur la taxe d'accise contiendra un certain nombre d'autres modifications secondaires mais il est inutile de les traiter maintenant.

Il est une autre question au sujet de laquelle j'ai d'importantes modifications à annoncer. Le Gouvernement a cherché à retirer des revenus raisonnables et suffisants du réseau national de télévision que la Société Radio-Canada est actuellement en train de mettre au point conformément à la ligne de conduite générale annoncée par le premier ministre (M. St-Laurent). Le Gouvernement a l'intention de faire payer, dans la mesure du possible, les frais du service national de télévision par ceux qui en profitent. Le Gouvernement désire aussi que la Société Radio-Canada dispose d'une source de revenus directe sur laquelle elle puisse compter pour une période déterminée et qu'elle ne dépende pas de crédits annuels pour financer son activité. Nous tenons à souligner que Radio-Canada est une société distincte assujétie à la surveillance générale du Parlement, mais qui ne fait pas partie du Gouvernement.

Les émissions télévisées n'ont commencé que récemment et leur mise au point a été financée au moyen de prêts expressément autorisés dans les crédits. On prévoit mainte-

nant qu'à part les revenus provenant des émissions commerciales, la Société Radio-Canada aura besoin d'environ 6 millions de dollars durant la prochaine année financière pour acquitter le coût de la télévision, y compris les intérêts sur les emprunts.

Les dépenses, à ce chapitre, augmenteront d'ici quelques années, jusqu'à environ 10 millions de dollars peut-être. Au cours de la période d'expansion, on pourra peut-être, avec raison, répondre à une partie de ces exigences au moyen d'emprunts remboursables à même les recettes futures mais il nous faut commencer par dresser un plan propre à assurer, à la longue, des recettes suffisantes.

On propose donc que la loi canadienne de la radiodiffusion soit modifiée et qu'elle prescrive qu'à l'avenir la Société touche chaque mois le produit de la taxe spéciale d'accise de 15 p. 100 actuellement prélevée à l'égard des appareils de télévision et des iconoscopes ainsi que des pièces et accessoires d'appareils de télévision actuellement imposable sous le régime de la loi de l'accise. Ceux qui achèteront des appareils ou des lampes de remplacement fourniront donc à Radio-Canada les recettes essentielles au maintien de ses services de télévision. Pour assurer le fonctionnement de ce plan, il faudra réviser le règlement de façon que les touristes revenant au Canada ne puissent pas rapporter en franchise des appareils de télévision ou des iconoscopes.

Après avoir établi ce plan à l'égard de la télévision, nous en sommes venus à la conclusion qu'on pourrait, et qu'on devrait, effectuer un transfert analogue du produit de la taxe spéciale d'accise de 15 p. 100 pour aider au financement de la radiodiffusion, en remplacement du permis actuel. Bien que la Commission Massey ait proposé le maintien de ce permis, l'expérience nous a convaincus que la perception de ce droit peu élevé, que doivent acquitter la plupart des familles canadiennes, est trop coûteuse, s'il est possible de trouver quelque autre méthode satisfaisante. Nous estimons que le versement à la Société Radio-Canada des recettes obtenues de la taxe d'accise spéciale de 15 p. 100 perçue sur les appareils de radio et sur les pièces et autres accessoires qui, se rapportant à ces appareils, tombent sous le coup de cette taxe, remplacerait de façon satisfaisante les montants en cause, du moins durant les quelques années qui restent avant que la subvention statutaire actuellement accordée en vue de la radiodiffusion soit étudiée à nouveau à la fin des cinq ans pour

lesquels elle a été accordée. Nous proposons donc que la loi canadienne de la radiodiffusion prescrive un tel changement d'affectation, qu'il en soit de même à l'égard de la télévision, et que le décret du conseil adopté conformément à la loi de la radiodiffusion et prescrivant le versement de \$2.50 pour obtenir un permis soit abrogé à compter du 1^{er} avril.

Selon mes estimations, le revenu dont bénéficiera Radio-Canada sous le régime des nouvelles dispositions sera d'environ 12 millions de dollars durant la prochaine année financière, le montant afférent à la radiodiffusion dépassant sans doute passablement celui qui aura trait à la télévision. La population n'aura plus à verser plus de 6 millions sous forme de permis de radio, durant la prochaine année financière, et nous épargnerons un montant d'environ \$700,000 qui, d'après nos calculs, aurait servi aux frais de perception de ces droits.

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS FISCALES

Je suis maintenant en mesure de résumer l'effet total que toutes ces modifications apportées aux impôts auront sur l'équilibre du budget et je demande la permission à la Chambre d'insérer au harsard les tableaux que je présente ordinairement à ce stade-ci de mon exposé.

| | Diminution —année complète 1953-1954 (en millions de dollars) | Diminution —année financière 1953-1954 (en millions de dollars) |
|--|--|--|
| Impôt sur le revenu des particuliers: | | |
| Diminution de l'échelle des taux | 155 | 87 |
| Diminution résultant de l'abaissement de la limite prévue pour les frais médicaux | 10 | 1 |
| Augmentation du crédit consenti à l'égard des dividendes | 20 | 12 |
| Impôt sur le revenu des sociétés: | | |
| Diminution des taux..... | 84 | 60 |
| Élargissement du groupe auquel s'appliqueront les taux inférieurs | 35 | 25 |
| Augmentation du crédit consenti à l'égard de bénéfices réalisés dans les provinces qui n'ont pas signé d'accord sur la location des domaines fiscaux | 17 | 12 |
| Droits d'accise: | | |
| Diminution sur les cigarettes | 15 | 15 |
| Taxes d'accise: | | |
| Suppression du timbre d'accise sur les chèques, etc.... | 12 | 12 |
| Suppression de la taxe sur les transferts de titres..... | 3 | 3 |
| Suppression de la taxe de vente sur divers articles.... | 8 | 8 |
| Pertes des recettes provenant de la taxe de vente résultant de l'abaissement du droit d'accise sur les cigarettes... | 2 | 2 |
| | <u>361</u> | <u>237</u> |

TABLEAU VII

Prévisions révisées des recettes pour l'année financière 1953-1954, compte tenu des modifications fiscales.

| | Rendement prévu des impôts existants | Diminution des recettes par suite des proposi- tions budgétaires | Prévisions révisées des recettes pour 1953-1954 |
|--|---|---|--|
| (en millions de dollars) | | | |
| Impôt sur le revenu des particuliers..... | 1,350 | 100 | 1,250 |
| Impôt sur le revenu des non-résidents..... | 55 | | 55 |
| Impôt sur le revenu des sociétés..... | 1,325 | 97 | 1,228 |
| Droits successoraux..... | 40 | | 40 |
| Droits de douane..... | 395 | | 395 |
| Droits d'accise..... | 280 | 15 | 265 |
| Taxes de vente..... | 590 | 10 | 580 |
| Autres taxes d'accise..... | 300 | 15 | 285 |
| Impôts divers..... | 10 | | 10 |
| Total des recettes fiscales..... | 4,345 | 237 | 4,108 |
| Recettes non fiscales..... | 290 | | 290 |
| Total des recettes ordinaires..... | 4,635 | 237 | 4,398 |
| Recettes et crédits spéciaux..... | 75 | | 75 |
| Total des recettes budgétaires..... | 4,710 | 237 | 4,473 |
| Taxes pour la sécurité du vieil âge: | | | |
| Taxe de vente, 2 p. 100..... | 148 | 2 | 146 |
| Impôt sur le revenu personnel, 2 p. 100..... | 82 | | 82 |
| Impôt sur les sociétés, 2 p. 100..... | 50 | | 50 |
| | 280 | 2 | 278 |

Les réductions nettes d'impôt que j'ai proposées représentent 237 millions pour l'année financière actuelle et 361 millions pour une année financière complète. On n'a jamais eu l'habitude d'inclure le produit des permis de radio dans les recettes fiscales mais, si l'on tient compte de leur suppression, la pleine économie réalisée par la population, pour la prochaine année financière, sera d'environ de 243 millions.

Sur les réductions d'impôt accordées pour l'année qui s'annonce, une somme de 100 millions a trait à l'impôt sur le revenu des particuliers, une somme de 97 millions à l'impôt sur le revenu des sociétés et une somme de 40 millions aux taxes sur les denrées.

Pour une année entière, l'allègement de l'impôt sur le revenu des particuliers sera de 185 millions, celui de l'impôt sur le revenu des sociétés sera de 136 millions et celui des impôts frappant les denrées, de 40 millions.

Mes prévisions révisées fixent les recettes à 4,473 millions. Mes prévisions touchant les dépenses devront, cependant, être portées à 4,462 millions pour tenir compte du transfert projeté à l'égard de Radio-Canada. D'après ces chiffres, l'excédent prévu s'établit à 11 millions. Comme l'an dernier, les

plans ont évidemment été dressés en vue d'un équilibre budgétaire.

C'est ici que se termine, monsieur l'Orateur, mon exposé budgétaire. C'est le huitième que j'ai l'honneur de présenter. Les années sur lesquelles ont porté ces budgets ont été des années remarquables. Elles ont été marquées de difficultés, de graves difficultés, et pourtant elles se caractérisent par un progrès soutenu, sans précédent dans notre histoire. Ce succès est l'œuvre collective de la population du pays, qui s'accroît rapidement en nombre et qui a su se consacrer à ses propres affaires, en travaillant, en mettant en valeur et en exploitant ses ressources, en épargnant et, confiante dans l'avenir, en engageant ses capitaux. La tâche du Gouvernement, pendant ces années, a été de créer un climat favorable à une saine expansion, de créer une atmosphère propice à l'épanouissement de la richesse et de la prospérité afin que tous puissent jouir dans la pleine mesure possible de la liberté et de la sécurité sur les plans social et national.

Nous pouvons tous être fiers des réalisations du présent gouvernement libéral, au cours des quatre dernières années. Nous avons amélioré et étendu le programme de bien-être social que nous avons adopté par le passé

et nous avons mis sur pied un sain régime de sécurité universelle de la vieillesse. Nous avons accordé une aide financière considérable à toutes les provinces afin d'en améliorer les services de santé. Nous avons constamment reculé les frontières du savoir en accroissant l'importance de nos services scientifiques et de nos relevés techniques. Menacés au dehors, par l'agression, nous avons joué un rôle important dans l'élaboration d'une organisation régionale de sécurité collective vraiment efficace et nous avons acquitté la part qui nous revenait des frais afférents à une telle organisation. Nous avons équilibré nos budgets et réduit la dette nationale. Nous avons contenu la poussée menaçante de l'inflation et nous l'avons même fait reculer. Nous avons énormément amélioré,—même si nous n'avons pas réglé entièrement le problème,—les relations complexes qui existent entre le gouvernement fédéral et les provinces sur le plan financier, et nous l'avons fait dans une atmosphère où la bienveillance, le respect mutuel et la compréhension augmentent constamment.

L'agression de Corée nous a forcés pendant quelque temps à faire machine arrière dans notre programme de réduction des impôts, mais, en deçà de dix-huit mois, nous avons pu aller de nouveau de l'avant. Il y a un an, nous avons réduit les impôts de 146 millions par an. Ce soir, j'ai proposé des réductions supplémentaires se chiffrant par 361 millions annuellement. En deux ans, nous avons réduit les impôts de 507 millions, ce qui constitue un chiffre fort appréciable et ce qui signifie que nous avons pu supprimer les deux tiers des impôts supplémentaires imposés en septembre 1950 et en avril 1951, tout en assumant la part qui nous revient du coût de la défense collective.

Ce sont là des réalisations dont je suis franchement fier. Nous pouvons tous en être fiers mais ceux qui parmi nous ont constamment donné leur appui aux principes sur lesquels elles se sont fondées ont peut-être davantage le droit de se déclarer particulièrement satisfaits.

Monsieur l'Orateur, je vais maintenant déposer les résolutions dont je proposerai l'adoption lorsque la Chambre se formera en comité.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, à l'égard de l'année 1954 et des années d'imposition subséquentes, les taux d'impôt progressifs qui s'appliquent actuellement au revenu des particuliers soient réduits

[L'hon. M. Abbott.]

par la substitution, à ces taux, du barème gradué d'impôt qui suit:

a) 15 p. 100 du montant imposable, jusqu'à concurrence de \$1,000;

b) \$150 plus 17 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de \$1,000 jusqu'à concurrence de \$2,000;

c) \$320 plus 19 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de \$2,000 jusqu'à concurrence de \$4,000;

d) \$700 plus 22 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de \$4,000 jusqu'à concurrence de \$6,000;

e) \$1,140 plus 26 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de \$6,000 jusqu'à concurrence de \$8,000;

f) \$1,660 plus 30 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de \$8,000 jusqu'à concurrence de \$10,000;

g) \$2,260 plus 35 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de \$10,000 jusqu'à concurrence de \$12,000;

h) \$2,960 plus 40 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de \$12,000 jusqu'à concurrence de \$15,000;

i) \$4,160 plus 45 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de \$15,000 jusqu'à concurrence de \$25,000;

j) \$8,660 plus 50 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de \$25,000 jusqu'à concurrence de \$40,000;

k) \$16,160 plus 55 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de \$40,000 jusqu'à concurrence de \$60,000;

l) \$27,160 plus 60 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de \$60,000 jusqu'à concurrence de \$90,000;

m) \$45,160 plus 65 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de \$90,000 jusqu'à concurrence de \$125,000;

n) \$67,910 plus 70 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de \$125,000 jusqu'à concurrence de \$225,000;

o) \$137,910 plus 75 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de \$225,000 jusqu'à concurrence de \$400,000;

p) \$269,160 plus 80 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de \$400,000.

2. Qu'à l'égard de l'année d'imposition 1953, les taux progressifs de l'impôt applicable au revenu des particuliers soient la moyenne des taux progressifs actuels et des taux énoncés à l'alinéa 1.

3. Que pour ce qui est du revenu des sociétés gagné le 1^{er} janvier 1953 ou subséquentement soit substitué au taux actuel d'imposition de 20 p. 100 à l'égard de la première tranche de \$10,000 de revenu imposable et de 50 p. 100 à l'égard du revenu imposable au delà de \$10,000, le taux de 18 p. 100 à l'égard de la première tranche de \$20,000 du revenu imposable et de 47 p. 100 à l'égard du revenu imposable au delà de \$20,000.